



MADAME, MONSIEUR LE DOYEN DES JUGES  
D'INSTRUCTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE  
PARIS

**PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**  
***ARTICLE 85 A1.2 DU CODE DE PROCEDURE PENALE***

POUR:

REACTION 19, Association régie par la loi de 1901, enregistrée à la Préfecture sous le numéro W751256495, domiciliée au 63 rue la Boétie 75008 à Paris et présidée et représentée par Messieurs Carlo Alberto Brusa et Riccardo Mereu.

68, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris  
Tel : 01.53.34.98.58

A l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants, commis par:

X, toute personne dénommée que l'enquête permettra de révéler

## PLAISE A MADAME OU MONSIEUR LE DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION

L'Association REACTION 19 entend déposer une plainte avec constitution de partie civile devant votre juridiction, pour des faits de :

- **Violences volontaires sur mineurs de 15 ans par personne ayant autorité**  
*Article 222-13 du code pénal*
- **Mise en péril de mineurs**  
*Article 227-15 du code pénal*
- **Non-assistance à personne en danger**  
*Article 223-6 du code pénal*
- **Tromperie**  
*L'article L213-1 du code de la consommation*
- **Tromperie aggravée**  
*Article L213-2 du code de la consommation*

A L'ENCONTRE DE :

**X, toute personne dénommée** que l'enquête permettra de révéler

**Il est précisé qu'une plainte simple a été déposée dans cette affaire à la date du 18 novembre 2020, sans qu'il n'y ait été apporté de suite à la date des présentes.**

\* \* \*

**I. EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE**

- 1) Le contexte socio-politique
- 2) L'inconventionnalité manifeste et la violation de l'intérêt supérieur de l'enfant
- 3) La controverse quant à l'utilité même du port du masque
- 4) Le taux d'incidence quasi nul chez les enfants de moins de 15 ans
- 5) Une mesure contraire aux recommandations de l'OMS
- 6) L'entrave à l'éducation et au développement de l'enfant causée par le port du masque
- 7) Les dangers du port du masque, particulièrement inadapté pour les enfants
- 8) La réponse de l'Education Nationale
- 9) Les dommages physiques engendrés par le port du masque
  - a. *Les dommages à court terme*
  - b. *Les dommages à long terme*
- 10) Les premiers constats des effets dramatiques du port du masque
  - a) *Le constat de l'état d'hypoxie des enfants à la sortie de l'école*
  - b) *Les décès et situations alarmantes dans les écoles relayés par la presse*
- 11) Les actions collectives initiées contre le port du masque
  - a. *Les manifestations*
  - b. *La création de collectifs et les actions entreprises devant le Conseil d'Etat*
- 12) Les décisions internationales et nationales contre la généralisation du port du masque
  - a. *Les décisions internationales*
  - b. *Les décisions nationales*

**II. LES FAITS COMMIS AU PREJUDICE DES PERSONNES REPRESENTÉES PAR L'ASSOCIATION REACTION 19 CONSTITUENT DES INFRACTIONS PÉNALES D'UNE PARTICULIÈRE GRAVITÉ**

- 1) Les violences volontaires sur mineur de moins de 15 ans par personne ayant autorité
  - a) *Matérialité de l'infraction*
  - b) *L'élément intentionnel de l'infraction*
- 2) Le délit de mise en péril des mineurs
  - a) *Matérialité de l'infraction*
  - b) *L'élément intentionnel de l'infraction*
- 3) Le délit de non-assistance à personne en péril
  - a) *Matérialité de l'infraction*
  - b) *L'élément intentionnel de l'infraction*
- 4) Les délits de tromperie et tromperie aggravée
  - a) *Matérialité de l'infraction*
  - b) *L'élément intentionnel de l'infraction*

**III. SUR L'URGENCE A DILIGENTER UNE ENQUETE PENALE**

\*/\*

**I. EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE**

## 1. Le contexte socio-politique

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la maladie virale dénommée COVID19, un débat sanitaire s'est instauré concernant l'efficacité du port du masque pour prévenir la propagation du virus COVID19.

Au début de l'épidémie en France, soit à partir du mois de mars 2020, le port du masque était annoncé par le Gouvernement comme « **totalelement inutile** », d'une part par Madame Agnès Buzyn, alors Ministre de la santé, le 26 janvier 2020<sup>1</sup>, d'autre part par Monsieur Olivier Veran, une première fois le 4 mars 2020<sup>2</sup>, puis à nouveau le 25 septembre 2020<sup>3</sup>.

### *Pièce n°1 à 3*

Néanmoins, et en dépit de ces **affirmations publiques et réitérées**, le port du masque est devenu progressivement obligatoire à partir du 20 juillet 2020, dans l'ensemble des lieux publics clos d'abord, puis dans les lieux ouverts ensuite.

Ainsi, le décret du 31 juillet 2020, par son article 36.II, a permis aux préfets départementaux de rendre obligatoire le port du masque dans les situations où le décret précité ne l'avait pas prévu.

Pour la rentrée scolaire du mois de septembre 2020, le masque a été rendu obligatoire aux élèves de collèges et de lycées, sans qu'il ne soit fait mention des élèves d'écoles élémentaires.

Contre toute attente, et **en dépit des contre-indications scientifiques**, par décret du 29 octobre 2020, **le Gouvernement a finalement rendu le masque obligatoire dans les écoles élémentaires.**

Ainsi, l'article 36.II du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 impose le port du masque à tous les élèves d'écoles élémentaires, ainsi qu'aux collégiens et lycéens. Les

---

<sup>1</sup>Vidéo publiée sur BFMTV le 26 janvier 2020 : [https://www.bfmtv.com/politique/coronavirus-agnes-buzyn-estime-totalement-inutile-le-port-de-masque-pour-les-non-contamines\\_VN-202001260095.html](https://www.bfmtv.com/politique/coronavirus-agnes-buzyn-estime-totalement-inutile-le-port-de-masque-pour-les-non-contamines_VN-202001260095.html)

<sup>2</sup> Vidéo publiée sur Dailymotion le 4 mars 2020 : <https://www.dailymotion.com/video/x7sh6ng>

<sup>3</sup> Vidéo publiée sur Youtube le 25 septembre 2020 : <https://www.youtube.com/watch?v=FYWFZ4y8iDo>

enfants placés dans des établissements et services d'accueil en dehors du milieu scolaire sont également concernés à partir de six ans.

L'Association REACTION 19, qui compte plus de 60.000 adhérents a été informée par de nombreux parents d'élèves des effets néfastes du port du masque, ainsi que des agissements violents et préoccupants des directeurs et référents d'écoles pour le voir imposé, depuis l'entrée en vigueur du décret du 29 octobre 2020.

Plusieurs centaines de parents ont contacté l'Association REACTION 19 pour faire part de leur désarroi, à la suite des mesures violentes, humiliantes et discriminatoires qu'avaient subi leurs enfants se présentant sans masque à l'école élémentaire, mettant en péril leur intégrité physique et psychique.

Si l'on entend protéger la collectivité publique en imposant le port du masque, c'est en oubliant en premier lieu **l'intérêt supérieur de l'enfant**, affirmé dans de nombreux textes internationaux et nationaux et qui, par application des principes de conventionnalité et de légalité, doit prévaloir sur les autres intérêts en cause.

## **2. L'inconventionnalité manifeste et la violation de l'intérêt supérieur de l'enfant**

Il est essentiel de rappeler que, sur un plan international, la France a ratifié **la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989** qui prévoit dans son Préambule :

*« Il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir **une vie individuelle dans la société**, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans **un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité**. »*

L'article 3 du même texte énonce :

*« 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, **l'intérêt supérieur de l'enfant** doit être une considération primordiale.*

*2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant **la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses***

*parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées. »*

**Pièce n°4**

Il est également fondamental de rappeler les principes de la **Convention d'Oviedo de 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine**, et en particulier son article 2 qui rappelle la « *primauté de l'être humain* » et qui énonce :

**« L'intérêt et le bien de l'être humain doivent prévaloir sur le seul intérêt de la société ou de la science. »**

**Pièce n°5**

Au surplus, la Convention Européenne des droits de l'Homme, ainsi que l'ensemble de la jurisprudence, tant nationale qu'internationale, partagent les mêmes principes sur la protection de l'enfant.

Enfin, en droit national, l'article 371-1 du code civil dispose :

*« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant **pour finalité l'intérêt de l'enfant.***

***Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »***

Or, en vertu du principe de légalité, un texte réglementaire ne peut aucunement contrevenir à des droits fondamentaux consacrés par des normes juridiques qui lui sont supérieures.

**En l'espèce, il est établi que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 qui impose aux enfants des écoles élémentaires une mesure susceptible d'attenter tant à leur dignité qu'à leur intégrité individuelle est nécessairement contraire aux textes susvisés.**

**L'obligation du port du masque dans les écoles est non seulement contraire à l'ensemble des dispositions internationales et nationales consacrant les droits de l'enfant, mais est également inutile.**

### 3. La controverse quant à l'utilité même du port du masque

La plupart des médecins s'accordent à dire que les masques chirurgicaux ont pour rôle de filtrer les bactéries et non pas les virus, bien trop petits pour pouvoir être bloqués par le masque<sup>4</sup>. Si certains emballages de masques chirurgicaux précisent que les masques protègent d'un certain pourcentage de bactéries, il n'est jamais indiqué que le masque protège d'un virus. Et pour cause, ce n'est pas le cas !

*Pièce n°10*

L'Association REACTION 19 a déjà prévenu les autorités compétentes de l'inutilité du port du masque pour se protéger de la COVID19, notamment par courrier à la Direction Générale de l'Armement (DGA) qui avait évalué les performances des masques de la marque DIM<sup>5</sup>.

*Pièce n°11*



Il est, en effet, spécifié sur la boîte de masques :

<sup>4</sup> Article publié le 12 avril 2020 : <https://www.futura-sciences.com/sante/breves/coronavirus-coronavirus-tous-masques-meme-chirurgicaux-seraient-inefficaces-2368/>

<sup>5</sup> Courrier de REACTION 19 à la DGA maîtrise NRBC du 31 août 2020

« Matériau dont les performances ont été mesurées par les laboratoires de DGA maîtrise NRBC »

A ce jour, ce courrier demeure sans aucune réponse et il n'est pas démenti.

A cet égard, l'OMS a réalisé un tableau de filtration des masques non médicaux, en fonction de leur composition dans une publication du 5 juin 2020<sup>6</sup> :

Matériaux	Source	Structure	Efficacité de filtration initiale (%)	Chute de pression initiale (Pa)	Facteur de qualité du filtrage, Q ** (kPa <sup>-1</sup> )
Polypropylène	Utilisation des matériaux achetés sous la forme d'origine	Spunbond (non tissé)	6	1,6	16,9
Coton 1	Vêtement (T-shirt)	Tissé	5	4,5	5,4
Coton 2	Vêtement (T-shirt)	Tricoté	21	14,5	7,4
Coton 3	Vêtement (chandail)	Tricoté	26	17	7,6
Polyester	Vêtement (couverture jeune enfant)	Tricoté	17	12,3	6,8
Cellulose	Mouchoir en papier	Lié	20	19	5,1
Cellulose	Serviette en papier	Lié	10	11	4,3
Soie	Serviette	Tissé	4	7,3	2,8
Coton, gaze	N/A	Tissé	0,7	6,5	0,47
Coton, mouchoir	N/A	Tissé	1,1	9,8	0,48
Nylon	Vêtement (pantalon de sport)	Tissé	23	244	0,4

\* Le présent tableau se réfère uniquement aux matériaux mentionnés dans les études expérimentales soumises à un examen par les pairs. L'efficacité de filtration, la chute de la pression et le facteur Q dépendent du débit. \*\* Selon le consensus des experts, trois (3) est la valeur minimale recommandée du facteur Q.

Les chiffres sont particulièrement parlants : l'efficacité de filtration initiale est **d'au mieux 26% pour les masques en coton de catégorie 3, et descend jusqu'à 0,7% pour les masques en coton, gaze !**

L'OMS déclare sans la moindre équivoque :

« À l'heure actuelle, **il n'y a pas d'éléments directs** (provenant d'études sur la COVID-19 et sur les personnes en bonne santé au sein de la communauté) **sur l'efficacité du port généralisé du masque par les bienportants en vue de prévenir les infections dues à des virus respiratoires, notamment celui de la COVID-19.** »<sup>7</sup>

Elle précise encore, quelques paragraphes plus loin :

<sup>6</sup> Voir pièce n°6, p.11

<sup>7</sup> Conseils sur le port du masque dans le cadre de la COVID-19, Orientations provisoires, 5 juin 2020 p.7

« De nombreux pays ont recommandé au grand public de se couvrir le visage, notamment par un masque en tissu. **À l'heure actuelle, on ne dispose pas encore de données factuelles directes de qualité attestant de l'efficacité du port généralisé du masque par les personnes en bonne santé dans la communauté** et il faut procéder à un bilan des avantages et des inconvénients à cet égard (voir ci-dessous). »

Le 8 juin 2020, le Docteur Maria Van Kerkhove, chef de l'unité des maladies émergentes de l'OMS, a déclaré :

« D'après les données dont nous disposons, il semble encore rare qu'une personne asymptomatique transmette le virus à un individu secondaire »<sup>8</sup>.

**Pièce n°12**

Or, si les personnes asymptomatiques ne peuvent transmettre le virus, « **le port du masque généralisé par les personnes saines et asymptomatiques ne sert à rien** »<sup>9</sup> !

- Plus probant encore, une étude américaine publiée par le journal *The federalist* le 29 octobre 2020 sur l'impact des masques dans différents pays d'Europe et aux Etats-Unis a démontré sans équivoque que **le port des masques n'a aucune incidence positive sur l'évolution du nombre de cas positifs à la COVID-19.**

Cette étude est une analyse de 12 graphiques particulièrement révélateurs, démontrant l'évolution exponentielle du nombre de cas positifs de COVID-19 par millier d'habitants à la suite de la décision du gouvernement français d'adopter le port du masque obligatoire.

---

<sup>8</sup> Article publié par FL24.net le 9 juin 2020 : <https://fl24.net/2020/06/09/loms-change-encore-de-version-sur-le-coronavirus-le-confinement-et-le-port-du-masque-sont-ils-inutiles/>

<sup>9</sup> Article publié par FL24.net le 9 juin 2020 : <https://fl24.net/2020/06/09/loms-change-encore-de-version-sur-le-coronavirus-le-confinement-et-le-port-du-masque-sont-ils-inutiles/>



Pièce n°55

L'étude américaine précise à propos de la France :

*« The French now have around 1,000 percent more daily cases they had when they mandated masks, despite having one of the highest mask compliance levels in the world. »*

Qui doit s'entendre comme :

*« Les Français ont maintenant environ **1 000 % de cas quotidiens en plus depuis qu'ils imposent les masques**, bien qu'ils aient l'un des niveaux de conformité les plus élevés au monde. »<sup>10</sup> (gras-souligné ajouté par nos soins).*

La même tendance a été constatée dans l'ensemble des pays étudiés, puisqu'ils ont tous traversé une nouvelle vague de contamination exponentielle, et ce après que le port du masque ait été rendu obligatoire.

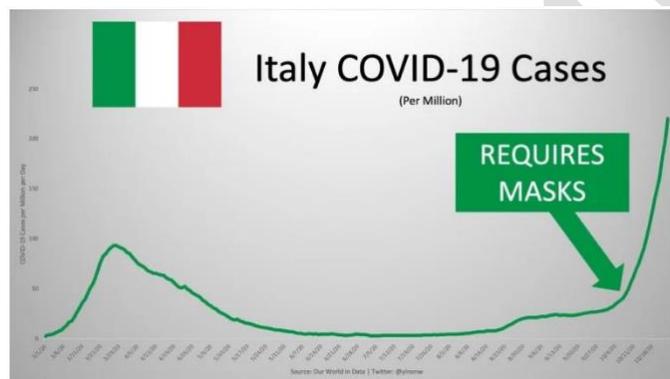
Ainsi, par exemple, en Italie, les experts constatent :

*« Italy had extremely high levels of mask-wearing despite no national mandate. Recently skyrocketing cases finally compelled them to create one of the strictest mask laws in the world, but the results have predictably failed to slow the rise in coronavirus cases. In fact, cases skyrocketed immediately after the mask mandate went into effect. »*

<sup>10</sup> Traduit avec [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator)

Devant se comprendre comme :

« En Italie, le taux de port de masque était extrêmement élevé, malgré l'absence d'obligation nationale. La récente montée en flèche des cas les a finalement contraints à créer l'une des lois les plus strictes au monde en matière de masques, mais les résultats n'ont pas réussi à ralentir la hausse des cas de coronavirus, comme on pouvait s'y attendre. **En fait, les cas sont montés en flèche immédiatement après l'entrée en vigueur du mandat sur les masques.** » (gras- souligné ajouté par nos soins).



**La conclusion est limpide** : peu importe le niveau de contrainte du port du masque imposé par l'Etat et le degré de respect des habitants, la courbe de nouveaux cas fulmine malgré l'imposition nationale du port du masque.

En ce sens, l'étude constate :

« Similar results have been found in Ireland, Portugal, Israel, and many other countries. No matter how strictly mask laws are enforced nor the level of mask compliance the population follows, cases all fall and rise around the same time. »

En d'autres termes :

« Des résultats similaires ont été constatés en Irlande, au Portugal, en Israël et dans de nombreux autres pays. **Quelle que soit la rigueur avec laquelle les lois sur les masques sont appliquées et le niveau de conformité de la population, les cas diminuent et augmentent tous à peu près en même temps.** »<sup>11</sup> (gras ajouté par nos soins).

<sup>11</sup> Traduit avec [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator)

## Le port du masque ne permet donc pas de lutter contre l'épidémie de la Covid-19.

- Une seconde étude américaine publiée par trois chercheurs le 15 octobre 2020 sur le site *Researchgate* a également mis en exergue l'absence totale de corrélation entre le port du masque et le taux de tests positifs (table 2), ainsi que le taux de mortalité (*Table 1, Graph 1*), en juillet 2020 :

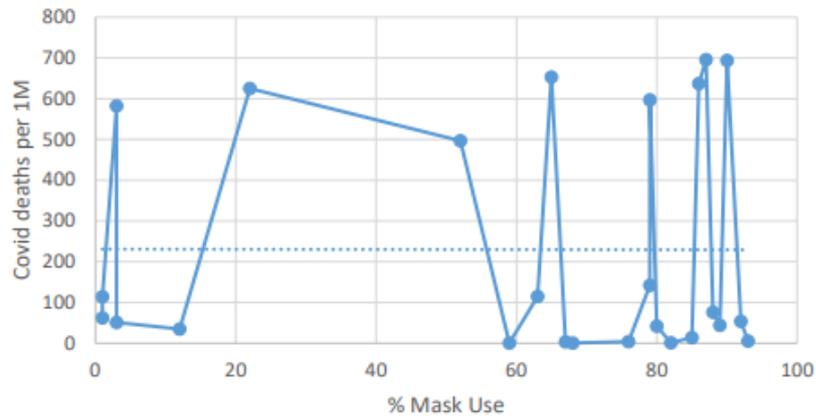
**Pièce n° 63**

**Table 1**

	% mask use over Jul 6-12, 2020 from CFR survey	Covid deaths per 1M pop, at 10/7/2020 from Worldometers
Singapore	93	5
Philippines	92	54
Brazil	90	694
UAE	89	44
India	88	76
Spain	87	696
Mexico	86	637
Hong Kong	85	14
Thailand	82	0.8
Indonesia	80	42
Italy	79	597
Saudi Arabia	79	142
Malaysia	76	4
Vietnam	68	0.4
China	67	3
United States	65	653
Germany	63	115
Taiwan	59	0.3
France	52	497
United Kingdom	22	625
Australia	12	35
Norway	3	51
Sweden	3	582
Denmark	1	114
Finland	1	62

**Graph 1**

Covid deaths per 1M pop, at 10/7/2020 from Worldometers



**Table 2**

	% mask use over Jul 6-12, 2020 from CFR survey	Total + PCR tests per 1M pop, at 10/7/2020 from Worldometers
Singapore	93	9866
Philippines	92	2998
Brazil	90	23378
UAE	89	10264
India	88	4938
Spain	87	18654
Mexico	86	6146
Hong Kong	85	385
Thailand	82	52
Indonesia	80	1151
Italy	79	5525
Saudi Arabia	79	9661
Malaysia	76	431
Vietnam	68	11
China	67	59
United States	65	23385
Germany	63	3708
Taiwan	59	22
France	52	10006
United Kingdom	22	8006
Australia	12	1063
Norway	3	2742
Sweden	3	9557
Denmark	1	5297
Finland	1	1993

Ainsi, il est constaté qu'entre le 6 et le 12 juillet 2020, **52%** de la population française portait le masque, et qu'au 10 juillet 2020, elle comptait un peu plus de **10.000 tests positifs** par million d'habitants.

Or, dans la même période de temps, à Singapour, **93%** de la population portait le masque, et près de **10.000 tests étaient révélés positifs**, par million d'habitants.

La France et Singapour avaient donc un taux de positivité des tests extrêmement proche pour un taux de port du masque quasiment deux fois plus important à Singapour.

De la même manière, aux mêmes dates, le Brésil comptait **694 décès par million d'habitants**, alors que le taux de port du masque était de **90%**, pendant que le Royaume Uni comptait **624 morts par million d'habitants**, alors que le taux de port du masque n'était que de **20%**.

Ainsi, le Brésil et le Royaume Uni comptaient, au 10 juillet 2020, un nombre de morts par million d'habitants très similaire, alors même qu'à cette période, le taux de personnes portant le masque au Brésil était quatre fois et demi plus important qu'au Royaume Uni !

**Là encore, il est démontré que le port du masque ne joue aucun rôle positif dans la protection contre le virus COVID-19.**

Au demeurant, les scientifiques sont au courant de l'absence d'efficacité du port du masque sur les virus depuis plus d'un siècle déjà car elle avait été démontrée lors de la grippe espagnole.

**En effet, entre 1918 et 1919, le port du masque avait été imposé dans de nombreux Etats, en particulier aux Etats-Unis, où l'atteinte d'un résultat contraire à celui recherché avait été constaté :**

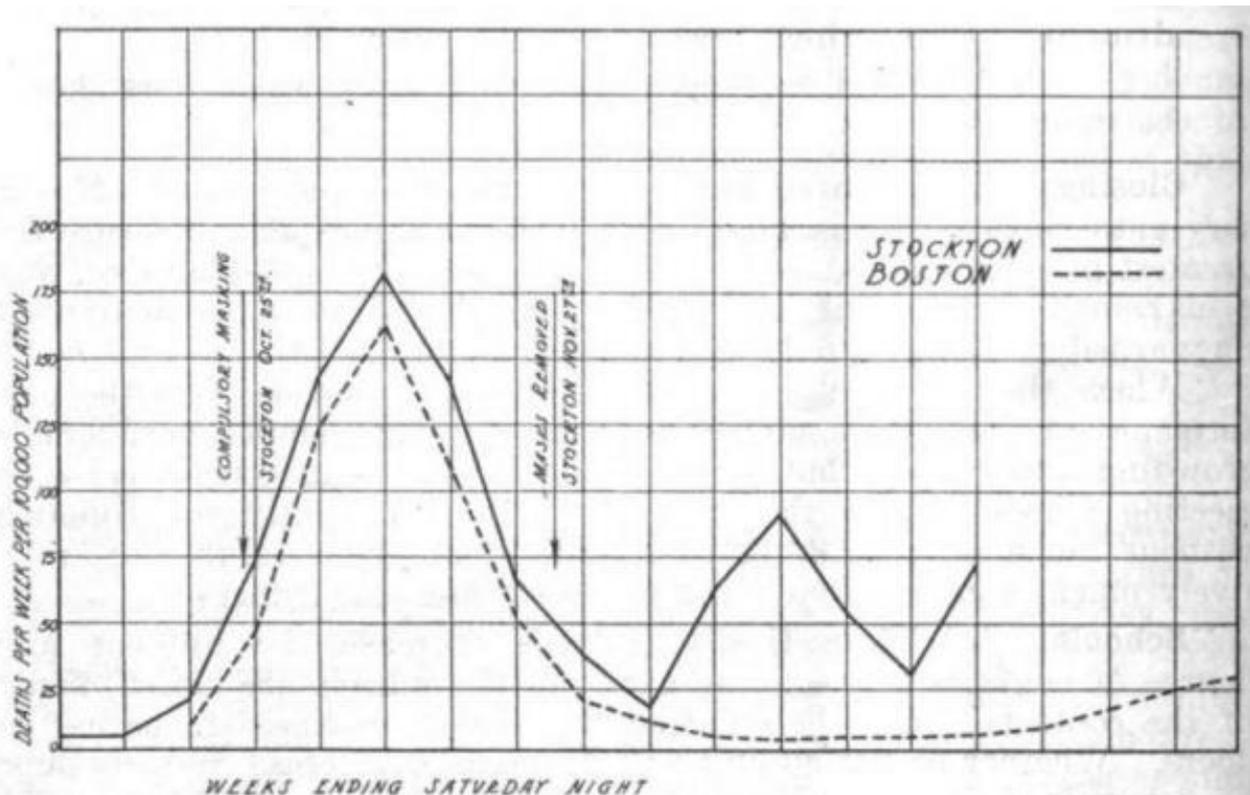


FIG. 17. Stockton, California, and Boston, Massachusetts. Comparative death rates per 100,000 population, by weeks. The use of masks was made compulsory in Stockton, but not in Boston.

### Pièce n°63

Ce schéma compare les cas les villes de Stockton (ligne pleine), où le port du masque était obligatoire pendant la pandémie, et de Boston (courbe pointillée), où le port du masque n'était pas obligatoire.

Le résultat est édifiant : les courbes se suivent dans la première partie du schéma puis, alors qu'une « *seconde vague* » est constatée à Stockton, la courbe de nouveaux cas est maintenue au plus bas à Boston, ville dans laquelle le port du masque n'est pas obligatoire.

A la suite de ce constat sans appel, le port du masque chez les personnes saines sera déconseillé à Stockton<sup>12</sup> car l'étude de l'incidence du port du masque sur la population a permis de mettre en exergue des dangers manifestes.

<sup>12</sup> Pièce n°63, p.7

- De la même manière, une étude américaine conclut que le port du masque entraîne des résultats contraires aux résultats recherchés :

« *As we showed in our previous paper in this series, mask use is correlated with higher, not lower, incidence of COVID19.* »

**Pièce n°55**

Cette affirmation peut être traduite par les termes suivants :

« **Comme nous l'avons montré dans notre précédent article de cette série, le port de masque est corrélé à une incidence plus élevée, et non plus faible, de la COVID-19.** » (gras-souligné ajouté par nos soins).

**Le port du masque n'est donc pas seulement inutile, il est contre-productif.**

**Si le port du masque est inutile pour les personnes saines, il relève de l'absurde pour les enfants qui ne sont pas porteurs et ne transmettent pas la maladie.**

#### **4. Le taux d'incidence quasi nul chez les enfants de moins de 15 ans**

En ce sens, nombre de médecins crient au scandale, tel que le Docteur Louis Fouché, médecin anesthésie-réanimation au CHU de Marseille, lequel affirme dans une vidéo visualisée près de 77.000 fois et rendue publique le 31 octobre 2020, à 11 minutes 42 :

« *Quand on dit de **masquer les enfants à six ans c'est juste un scandale en fait.*** »

***Les enfants ne sont pas porteurs, ne sont pas vecteurs, ne sont pas malades, pourquoi vous les masquez en fait ?***

*Donc là il y a vraiment une espèce de perversion. C'est quelque chose qui est du domaine, à mon avis, de la psychiatrie et qui devrait faire réagir les gens »<sup>13</sup>.*

**Pièce n°17**

<sup>13</sup> Vidéo du Docteur Louis Fouché, mise en ligne sur Facebook le 31 octobre 2020 : <https://odysee.com/@CoroInfos:8/Louis-Fouche-d%C3%A9nonce-mensonges-macron-reconfinement:f>

Or, les propos de ce médecin n'ont jamais été contredits et n'ont fait l'objet d'aucun démenti par une quelconque instance sanitaire.

En ce sens, dans un courrier du 13 novembre 2020, la direction des services départementaux de l'éducation nationale Loir-et-Cher a affirmé :

*« Les dernières études ont établi que **la contagiosité des jeunes enfants atteints de COVID 19 est tout à fait minime vis-à-vis des autres enfants.** De ce fait, votre enfant n'est pas considéré comme ayant eu un contact à risque élevé à l'école, il n'y a donc **pas de mesure particulière à prendre** suite à ce signalement et notamment ni isolement, ni dépistage systématique. »*

**Pièce n°18**

En outre, La Société Française de Pédiatrie a déclaré dans un article « *Rentrée scolaire et COVID19 : propositions actualisées de la SFP* » du 14 septembre 2020 :

*« Il est urgent de rappeler combien les bénéfices éducatifs et sociaux apportés par l'école **sont très supérieurs aux risques d'une éventuelle contamination COVID19 de l'enfant en milieu scolaire** »<sup>14</sup>*

**Pièce n°19**

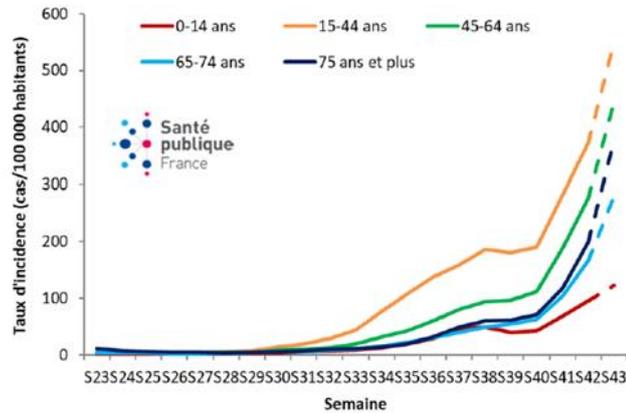
Il est d'autant plus incohérent d'imposer le port du masque aux enfants à partir de 6 ans dans la mesure où cette obligation est circonscrite par le décret du 29 octobre 2020, à la seule enceinte de l'établissement sous l'argument tiré d'une prétendue protection collective.

Or, il est scientifiquement et indiscutablement démontré que le taux d'incidence chez les enfants de moins de 15 ans est, depuis le début de l'épidémie, extrêmement faible, voire néant.

---

<sup>14</sup> Article « *Rentrée scolaire et COVID19 : propositions actualisées de la SFP* » publié le 14 septembre 2020 par la société française de pédiatrie : <https://www.sfpediatrie.com/actualites/rentree-scolaire-covid19-propositions-actualisees-sfp>

**Figure 7a. Evolution des taux d'incidence des cas de SARS-CoV-2 selon les classes d'âge, depuis la semaine 23/2020, France métropolitaine (Source : SI-DEP, données au 28 octobre 2020)**



Ainsi, le 28 octobre 2020, soit la veille de l'adoption du décret imposant le port du masque chez les enfants en milieu scolaire, SANTE PUBLIQUE FRANCE indiquait dans son rapport hebdomadaire :

**Analyse par classes d'âge**

- En semaine 43, en France métropolitaine, le taux d'incidence (pour 100 000 habitants) était de 122 chez les 0-14 ans, 547 chez les 15-44 ans, 442 chez les 45-64 ans, 278 chez les 65-74 ans et 375 chez les 75 ans et plus (Figure 7a).
- En semaine 43, le taux d'incidence a augmenté par rapport à la S42 dans toutes les classes d'âges. L'augmentation la plus forte était chez les plus de 75 ans (+89%), suivie par les 65-74 ans (+68%), les 45-64 ans (+60%) puis chez les 15-44 ans (+47%) et les 0-14 ans (+28%) (Figure 7a).

**Il en résulte qu'au jour du décret, le taux d'incidence de la Covid-19 chez les enfants de moins de 15 ans était de 0,122%.**

Plus encore, compte-tenu de ces chiffres **officiels**, imposer le port du masque aux enfants de moins de 11 ans **dans les seuls établissements scolaires est une incongruité scientifique et va à l'encontre de toute logique.**

Si l'établissement scolaire est effectivement le lieu de vie le plus important pour les enfants, il est incontestable que l'on entend imposer le port du masque dans l'unique lieu fréquenté en grande majorité par des sujets qui sont extrêmement peu touchés par le virus que l'on entend combattre !

En conséquence, il n'existe aucune justification sanitaire d'imposer le port du masque aux enfants.

Au surplus, les dispositions du décret du 29 octobre 2020 vont à l'encontre des rapports d'une institution internationale spécialisée de l'ONU en santé publique.

#### 5. Une mesure contraire aux recommandations de l'OMS

L'Organisation Mondiale de la Santé a rendu publics plusieurs rapports faisant état, sans équivoque, des dangers du port du masque.

L'OMS a, en effet, rendu un premier rapport de deux pages le 25 janvier 2020<sup>15</sup>, puis un rapport de cinq pages le 16 avril 2020<sup>16</sup>, avant de publier un rapport de 14 pages le 5 juin 2020<sup>17</sup>.

*Pièce n°7*

*Pièce n°8*

*Pièce n°9*

Le rapport de l'OMS du 5 juin 2020 est également troublant en ce qu'il met en balance la liste des avantages et inconvénients au port du masque.

Au titre des potentiels avantages, l'OMS donne une liste particulièrement parlante en 5 points :

---

<sup>15</sup> Orientations provisoires de l'OMS du 25 janvier 2020

<sup>16</sup> Orientations provisoires de l'OMS du 16 avril 2020

<sup>17</sup> Orientations provisoires de l'OMS du 5 juin 2020

Dans le grand public, le port du masque par des personnes en bonne santé peut notamment présenter les avantages suivants :

- risque potentiellement réduit d'exposition à des sujets infectés encore asymptomatiques ;
- stigmatisation potentiellement réduite des personnes portant un masque pour éviter d'infecter autrui (lutte à la source) et de celles qui s'occupent de patients atteints de la COVID-19 dans des contextes non cliniques ;(70)
- impression donnée aux gens de contribuer à stopper la propagation du virus ;
- occasion de rappeler à la population les autres mesures à respecter (veiller par exemple à l'hygiène des mains, ne pas se toucher le nez ou la bouche) – l'effet inverse étant toutefois aussi possible (voir ci-dessous) ;
- effets socioéconomiques potentiels. Face à la pénurie mondiale de masques chirurgicaux et d'équipement de protection individuelle, le fait d'encourager les gens à fabriquer leurs propres masques peut contribuer à l'initiative personnelle et à l'intégration communautaire.

Si les deux premiers points concernent des avantages de santé publique, ceux-ci ne sont que **potentiels**.

En ce sens, l'emploi des termes « **risques potentiellement réduits d'exposition** » est particulièrement révélateur du caractère particulièrement hypothétique de cet avantage qui ne ferait que « réduire » de simples « risques ».

De la même manière, le deuxième point évoque une « **stigmatisation potentiellement réduite** ».

**Pire encore**, les trois points suivants sont évocateurs **puisque'ils ne constituent en aucun cas des avantages de santé publique !**

En effet, le troisième avantage serait une simple « **impression** donnée aux gens de contribuer à stopper la propagation du virus », le quatrième une « **occasion de rappeler à la population les autres mesures à respecter** » et le cinquième des « **effets socioéconomiques potentiels** » !

Dès lors, force est de constater que l'institution médicale rattachée à l'ONU ne met en exergue aucun avantage médical avéré au port du masque.

**En revanche, l'OMS formule ce que les hommes politiques n'hésitent pas à exprimer, publiquement ou non : le port du masque est inutile mais constitue le seul signe visible de lutte contre la COVID19.**

C'est notamment en ces termes qu'Olivier Veran s'est exprimé lors d'un déjeuner devant des journalistes en juillet 2020.

**Enfin, si le port du masque était efficace, il ne serait pas nécessaire de confiner, d'attenter à la liberté d'aller et venir et désormais de soumettre la population française à un couvre-feu.**

**En revanche, au titre des inconvénients, l'OMS met en exergue pas moins de 11 risques potentiels ou avérés :**

Dans le grand public, le port du masque par des personnes en bonne santé peut notamment présenter les désavantages suivants :

- risque potentiellement accru d'autocontamination dû au fait de manipuler un masque facial puis de se toucher les yeux avec des mains contaminées ; (48, 49)
- autocontamination possible si un masque non médical humide ou sale n'est pas remplacé, favorisant ainsi la prolifération de microorganismes ;
- mal de tête et/ou difficultés respiratoires possibles selon le type de masque utilisé ;
- lésions cutanées faciales, dermatite irritative ou aggravation de l'acné en cas de port fréquent et prolongé du masque ; (50)
- difficulté de communiquer clairement ;
- sensation possible d'inconfort ; (41, 51)
- fausse impression de sécurité pouvant conduire à un respect moins scrupuleux des mesures préventives qui ont fait leurs preuves comme la distanciation physique et l'hygiène des mains ;
- port du masque mal supporté, notamment par le jeune enfant ;
- problèmes liés à la gestion des déchets ; l'élimination sauvage des masques peut entraîner une augmentation du volume des déchets dans les lieux publics, présentant un risque de contamination des préposés au nettoyage des rues et des risques pour l'environnement ;
- difficultés de communiquer en cas de surdit  et de d pendance de la lecture labiale ;
- d savantages et difficult s li s au port du masque  prouv s par les enfants, les personnes atteintes de troubles mentaux ou de d ficiences d veloppementales, les personnes  g es atteintes de d ficiences cognitives, les asthmatiques ou les personnes souffrant d'affections respiratoires chroniques, les personnes ayant r cemment subi un traumatisme facial ou une intervention chirurgicale orale ou maxillofaciale, ainsi que celles qui vivent dans un environnement chaud et humide.

**Il ne fait donc aucun doute que l'impact des risques potentiels généraux soulevés par l'OMS sur le port du masque en général, est nécessairement accru s'agissant des enfants.**

L'OMS et l'UNICEF recommandent également que la décision d'utiliser un masque pour les enfants âgés de 6 à 11 ans soit fondée notamment sur les facteurs suivants :

- « *La capacité de l'enfant à utiliser un masque correctement **et en toute sécurité.***
- *Incidences potentielles du port du masque sur **l'apprentissage et le développement psychosocial, en consultation avec les enseignants, les parents/aidants et/ou les prestataires de santé** ».*

*Pièce n°6*

**Ainsi, le décret du 29 octobre 2020 est en totale contradiction avec les recommandations de l'OMS** qui recommande le port du masque chez les jeunes enfants **comme devant demeurer l'exception** et qui met en garde contre les **nombreux effets indésirables qu'il engendre**, en particulier chez les jeunes enfants qui le supportent particulièrement mal.

En outre, aux termes des orientations provisoires du 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'OMS recommande de ne pas porter le masque pendant une pratique sportive, et reconnaît que « **le masque est susceptible de réduire la capacité à respirer aisément** ».

## **Orientations**

L'OMS recommande de ne pas porter de masque pendant la pratique d'une activité physique d'intensité soutenue (143) du fait que le masque est susceptible de réduire la capacité à respirer aisément. La mesure de prévention la plus importante consiste à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre et à veiller à une ventilation suffisante pendant la pratique d'une activité physique.

**Or, les enfants portent le masque, non seulement dans la cour de récréation, mais également parfois en cours de sport, contrairement aux recommandations de l'OMS et du Gouvernement !**

**Dès lors, force est de constater que le Gouvernement n'hésite pas à mettre en danger les enfants de la République et à nuire à leur éducation et à leur développement, sous couvert de leur protection contre un virus qui ne les atteint pas.**

**6. L'entrave à l'éducation et au développement de l'enfant causée par le port du masque**

Plusieurs spécialistes en neuropsychologie alertent sur le fait que le port du masque **entrave de manière inquiétante l'apprentissage et le développement cognitif et cérébral de l'enfant.**

En ce sens, trois psychologues ont publié un article<sup>18</sup> dans le Journal Le Monde le 20 novembre 2020, pour dénoncer les dommages constatés chez les enfants contraints de porter le masque à l'école.

Les atteintes à la bonne instruction des enfants sont clairement mises en exergue :

*« Gérer un masque entraîne une **contrainte supplémentaire puisant dans des ressources attentionnelles limitées.** Maintenir son attention, en étant privé de la moitié des informations du visage et n'ayant accès qu'à une voie filtrée, demande aussi de **puiser dans ces ressources** attentionnelles limitées. Pour un enfant, s'exprimer à travers un masque est aussi une **contrainte supplémentaire** pour s'engager à participer à la vie de la classe ». (gras ajouté par nos soins).*

Ils exposent encore :

*« Certaines études montrent que le port du masque **altère la compréhension du discours,** notamment dans un environnement peu bruyant, (..) Par ailleurs, l'altération du message verbal, émis par l'enseignant ou par les élèves, pourrait non seulement **conduire à une compréhension erronée du discours de l'autre** **mais aurait aussi un coût cognitif plus important entraînant une chute rapide des capacités d'attention** » (gras ajouté par nos soins).*

---

<sup>18</sup> BUSSY Gerald, MERIAUX Jade, MUNEAUX Mathilde, « Le port du masque à l'école élémentaire entrave l'apprentissage des enfants », Le Monde, 20 novembre 2020, p. 31.

Ils poursuivent en déclarant :

*« Le port du masque **entraverait aussi l'accès au traitement des visages, fortement impliqué, entres autres, dans le développement des habilités sociales** » (gras ajouté par nos soins).*

Ils concluent enfin :

*« Ainsi, théoriquement, il est plus qu'envisageable d'émettre l'hypothèse d'un **impact fonctionnel et structurel sur le développement cognitif et cérébral des enfants** portant un masque 24 heures par semaine au minimum, et jusqu'à 40 heures pour les enfants fréquentant le périscolaire ». (gras-souligné ajouté par nos soins).*

**Pièce n°56**

Ces atteintes sont également identifiées dans une étude américaine publiée le 29 octobre 2020 dans le prestigieux journal *World Affairs* en ces termes :

*« Masks dehumanize us, and ironically serve as a constant reminder that we should be afraid. People can now be spotted wearing masks while camping by themselves in the woods or on a solo sailing trip. They have become a cruel device on young children everywhere, kindergarten students covered by masks and isolated by Plexiglas, struggling to understand the social expressions of their peers. »*

**Pièce n°55**

Ces affirmations peuvent se traduire ainsi :

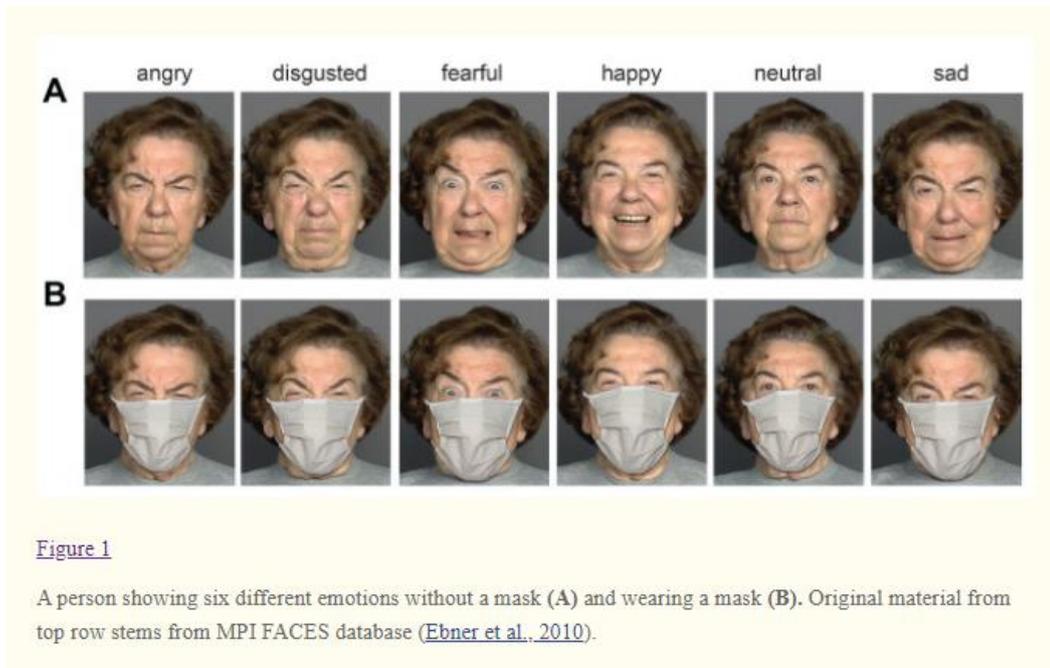
*« **Les masques nous déshumanisent** et, ironiquement, nous rappellent constamment que nous devons avoir peur. On peut désormais observer les gens qui portent des masques lorsqu'ils campent seuls dans les bois ou lorsqu'ils font de la voile en solitaire. Ils sont devenus **un dispositif cruel sur les jeunes enfants partout**, les élèves de maternelle couverts par des masques et isolés par du plexiglas, **luttant pour comprendre les expressions sociales de leurs camarades**. »<sup>19</sup> (gras ajouté par nos soins).*

---

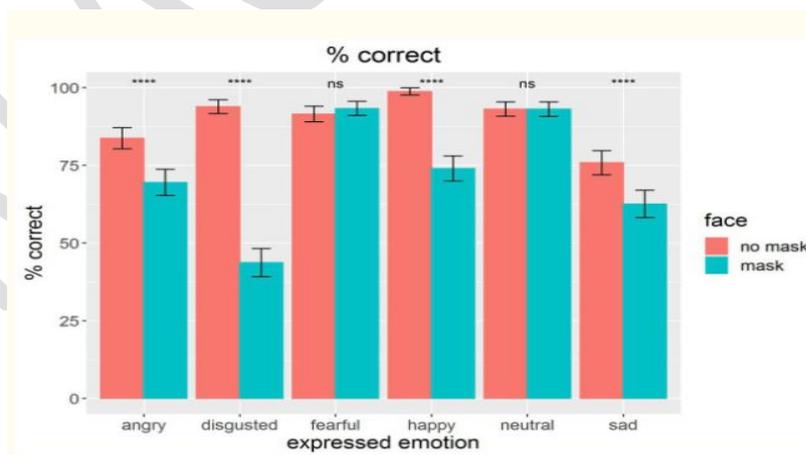
<sup>19</sup> Traduit avec [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator)

En outre, une récente étude allemande menée par Claus-Christian Carbon de l'Université de Bamberg a mis en évidence les difficultés engendrées par le port du masque sur la lecture des expressions du visage.

Six photos du même visage, avec et sans masque, exprimant des émotions primaires, étaient présentées à un collectif de volontaires, de la sorte :



Alors que la plupart des émotions sont facilement identifiées en l'absence de masque, les participants, âgés de 18 à 87 ans, ont eu beaucoup plus de difficultés à interpréter les émotions en présence du masque :



**Figure 2**  
Mean percentage of correct assessment of the emotional states for faces with masks (blue) or without masks (red) on the face. Error bars indicate confidence intervals CI-95% based on adjusted values for taking within-subject variances into account (Morey, 2008). Asterisks indicate statistical differences between conditions of wearing and non-wearing on the basis of paired *t*-tests: \*\*\*\*  $p < 0.0001$ ; ns, not significant.

Par exemple, l'expression de dégoût qui est, en l'absence de masque, reconnue dans près de 100% des cas, n'est pas même reconnue dans un cas sur deux en présence d'un masque.

L'étude, réalisée sur des adultes uniquement, met en évidence les problèmes de lecture des émotions engendrés par le port du masque, et donc les problèmes de compréhension et de communication qu'il peut provoquer.

**Il est évident qu'une même étude, réalisée sur des jeunes enfants, mettrait en exergue des résultats bien plus inquiétants encore.**

Or, parvenir à détecter les émotions d'autrui est un élément fondamental de l'apprentissage chez de jeunes enfants.

A cet égard, l'éducation nationale indique qu'« *apprendre à vivre ensemble* » est « *indissociable de la mission d'enseignement et du travail des enseignants dans leur classe* ».

Plus encore, dans le cadre de l'apprentissage de la lecture, des sons, de la phonétique, il est impérieux pour les enfants de pouvoir distinguer parfaitement les expressions faciales des enseignants et de pouvoir les reproduire librement.

En ce sens, la Présidente de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) s'est exprimée :

« *Les tout-petits doivent pouvoir lire les expressions des visages qui les entourent ; c'est **essentiel pour leur équilibre et leurs apprentissages*** ». (gras ajouté par nos soins).

**Pièce n°65**

Une psychologue clinicienne explique que le port du masque chez les jeunes enfants engendre principalement :

« **Un risque d'altération de l'identification des émotions, un sentiment d'insécurité, une entrave dans le développement de la communication orale, voire, par mimétisme ou par manque de stimulation, une tendance à l'immobilité du visage** ».

**Pièce n°66**

**Le port du masque est donc un obstacle manifeste à l'apprentissage et au développement des enfants.**

- Au surplus, comme l'explique Madame Manon Berthod, éducatrice pour enfants :

*« Le masque **déshumanise la personne**, c'est une barrière dans la relation. On sait que l'enfant apprend les codes sociaux en regardant les attitudes des gens. ».*

**Pièce n°58**

Le port prolongé du masque pour des enfants, sur des journées entières peut donc avoir des conséquences sur les comportements sociaux des enfants, en plein développement.

Il est **nécessairement dangereux** pour le développement social des jeunes enfants de les priver d'une approche humaine de l'enseignement.

Une étude<sup>20</sup> particulièrement éclairante, menée à la suite de la première vague de l'épidémie, par le *Morgan Stanley Children's Hospital* de New York sur les effets indésirables du port du masque sur les soignants conclut :

*« Wearing masks for a prolonged amount of time causes a host of physiologic and psychologic burdens and can decrease work efficiency. Activity cannot be performed as long or as efficiently while wearing masks as compared to when masks are not worn. Additionally, the timeframe that an activity can be sustained is decreased when wearing masks and PPE. ».*

**Pièce n°59**

---

<sup>20</sup>ROVER Elisheva « *Adverse effects of prolonged mask use among healthcare professionals during covid-19* », Journal of Infectious Diseases and Epidemiology. Consultable : <https://clinmedjournals.org/articles/jide/journal-of-infectious-diseases-and-epidemiology-jide-6-130.php?jid=jide>

Ces affirmations peuvent recevoir la traduction suivante :

*« Le port prolongé d'un masque entraîne une multitude de fardeaux physiologiques et psychologiques et peut diminuer l'efficacité du travail. L'activité ne peut pas être exercée aussi longtemps ou aussi efficacement avec un masque qu'en l'absence de masque. De plus, le temps pendant lequel une activité peut être soutenue est réduit lorsque l'on porte un masque et un EPI.»<sup>21</sup> (gras ajouté par nos soins).*

Le port du masque entraîne donc une diminution de l'efficacité au travail ainsi qu'une diminution de la capacité de concentration chez les soignants.

**Il est indiscutable que si le port du masque engendre de tels effets indésirables sur les capacités de concentration et d'efficacité au travail des personnes adultes, ces effets sont nécessairement exacerbés chez les enfants à l'école.**

D'ailleurs, les chefs d'établissement n'hésitent pas à faire part à l'Association REACTION 19 de la détresse dans laquelle ils se trouvent, comme en témoigne le message de cette adhérente, chef d'établissement d'une école primaire :

 <benevolat@reaction19.fr>  
À moi ▾  
De : @gmail.com>  
Objet : Autres  
  
Adhérent : Oui  
  
Téléphone :   
  
ville : GUEMENE PENFAO 44290  
  
Corps du message :  
Bonjour,  
  
Je suis Chef d'établissement d'une école primaire et **actuellement en burn out** !  
Quels seraient les risques encourus si je laissais libre choix le port du masque dans mon école ?  
  
Cordialement  
  
  
--  
Cet e-mail a été envoyé via le formulaire de contact de Réaction 19 (<https://reaction19.fr>)

← Répondre

➡ Transférer

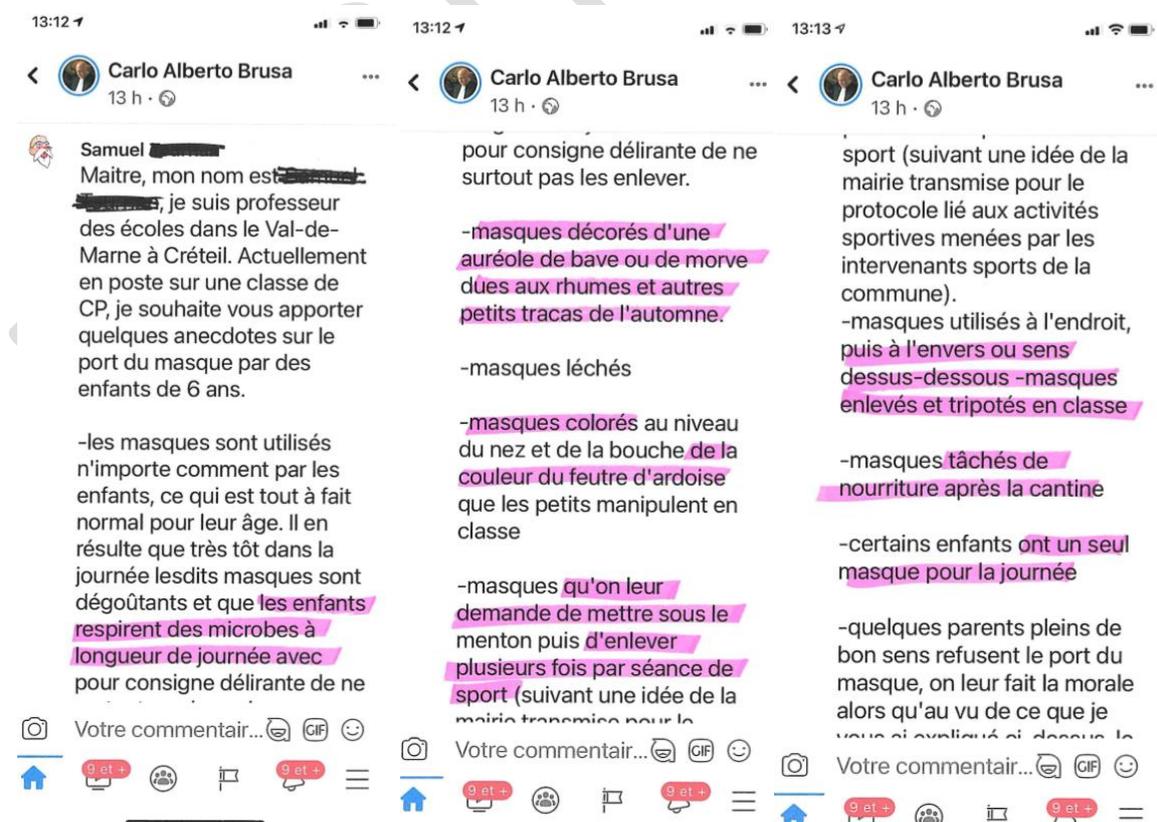
<sup>21</sup> Traduit avec [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator)

Le port du masque représente non seulement une entrave évidente à l'apprentissage des enfants et à leur développement cognitif et cérébral, mais son utilisation est également inadaptée pour les enfants et représente à ce titre un danger.

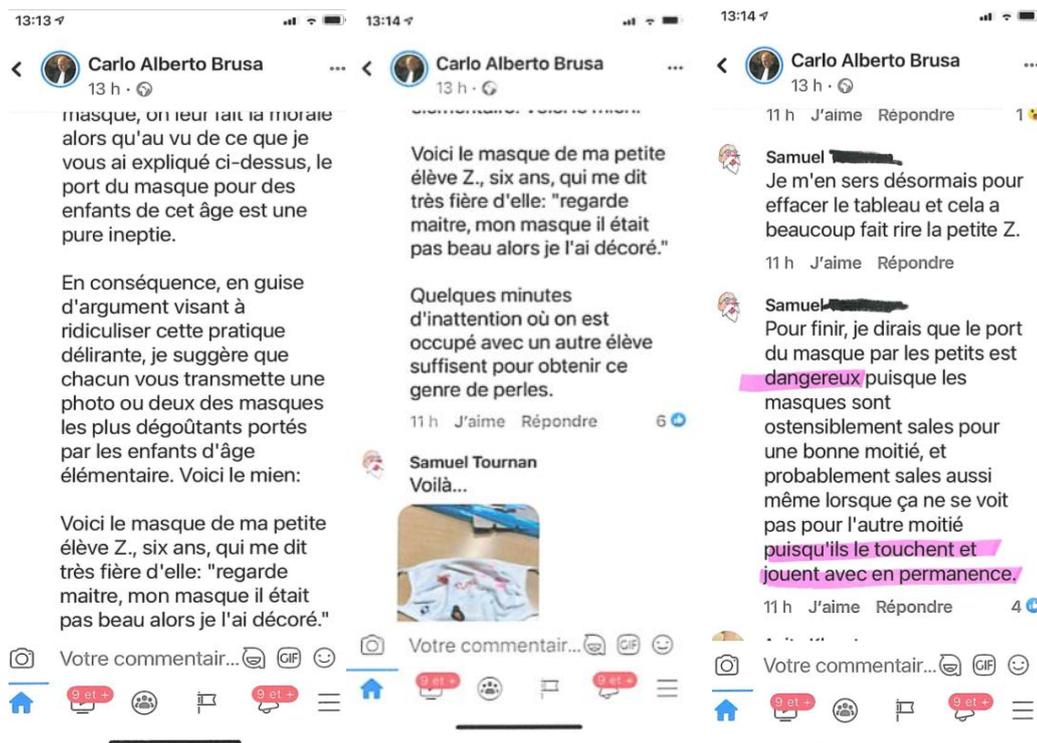
## 7. Les dangers du port du masque, particulièrement inadapté pour des enfants

Il ressort de nombreuses études scientifiques mais également d'innombrables témoignages de parents d'élèves reçus par l'Association REACTION 19, que le port du masque, et en particulier à l'école élémentaire, **est dangereux**.

Il est évident que les enfants de six ans touchent leur masque régulièrement, jouent avec, le font tomber par terre avant de le remettre sur la bouche et le nez, comme en témoigne un Professeur des écoles au mois de novembre 2020<sup>22</sup> :



<sup>22</sup> Echanges Facebook de novembre 2020 entre Monsieur Carlo Alberto Brusa et un Professeur des écoles



### Pièce n°13

Les jeunes enfants ne disposent pas de la maturité suffisante pour respecter les mesures d'hygiène indispensables en cas de port prolongé du masque, telles que recommandées par l'OMS.

Le protocole sanitaire de novembre 2020<sup>23</sup> prévoit d'ailleurs que :

*« Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle »*

### Pièce n°14

Cette possibilité aberrante d'étendre son masque puis de le récupérer multiplie les manipulations de celui-ci, et donc les risques de **respirer dans un nid à microbes pour les enfants et de transmettre des maladies par le toucher, le contact des bactéries ou des particules virales.**

<sup>23</sup> Protocole sanitaire de novembre 2020, publié par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Cette recommandation est d'autant plus surprenante que la Société française d'hygiène hospitalière<sup>24</sup> recommande de ne pas réutiliser un masque dès lors qu'il a été manipulé et retiré du visage !

#### **Pièce n°15**

En outre, une note d'informations publiée par le Gouvernement le 29 mars 2020<sup>25</sup> précise en son Annexe II les prescriptions d'utilisation du masque, conformes aux recommandations de l'OMS, en ces termes :

« *Recommandations de manipulation des masques :*

- a) *Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique*
- b) *Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veiller à l'ajuster au mieux sur son visage ; vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte ;*
- c) *Lorsque l'on porte un masque :*
  - a. ***Eviter de le toucher***
  - b. ***Ne pas déplacer le masque***
  - *Chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique ;*
  - ***Si besoin de boire ou de manger, changer de masque ;***
  - ***Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique ;***
  - *Pour retirer le masque :*
    - *L'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque) ;*
    - *Pour un masque à usage unique, le jeter immédiatement dans une poubelle fermée ;*
    - *Se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique.*

***Le temps de port du masque est limité à 4 heures. »***

#### **Pièce n°16**

**Force est de constater que les prescriptions gouvernementales d'utilisation du masque sont absolument et évidemment incompatibles avec le port du masque dans les écoles élémentaires, voire ridicules...**

<sup>24</sup> Avis de la société française d'hygiène hospitalière du 14 mars 2020

<sup>25</sup> Note d'informations publiée le 29 mars 2020 par le Ministère des solidarités et de la santé, le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère du travail et le Ministère de l'action et des comptes publics

D'innombrables médecins, psychologues, microbiologistes, bactériologues tentent d'alerter la population sur **les dangers** du port du masque de manière continue, en particulier chez les jeunes enfants.

Dans son rapport du 5 juin 2020<sup>26</sup> précité, L'OMS a notamment listé l'ensemble des effets indésirables et dangers du port du masque.

*Pièce n° 9*

**Les conséquences du port du masque, qui peuvent être dramatiques sur tout individu, sont d'autant plus dangereuses lorsque celui-ci est imposé à un enfant disposant d'incompatibilité.**

A cet égard, une étude allemande réalisée par cinq chercheurs de l'Université de Witten et publiée le 18 décembre 2020, a mis en évidence les nombreux effets particulièrement néfastes du port du masque, en particulier chez les enfants.

*Pièce n°70*

Dans le cadre de cette étude réalisée sur 25.930 enfants, **68% des parents ont déclaré des gênes diverses de leur enfant directement liées au port du masque.**

- L'étude recense précisément les effets physiques, psychologiques et mentaux liés au port du masque, exposés dans un tableau comme suit :

	Total age group	Age group 0-6 years	Age group 7-12 years	Age group 13-18 years	Test for difference
Headaches	13.811 (53.3%)	960 (24.0%)	7.863 (54.6%)	4.988 (66.4%)	p < 0.0001
Concentration difficulties	12.824 (49.5%)	961 (24.0%)	7.313 (50.8%)	4.550 (60.5%)	p < 0.0001
Discomfort	10.907 (42.1%)	1.040 (26.0%)	6.369 (44.2%)	3.498 (46.5%)	p < 0.0001
Impairment in learning	9.845 (38.0%)	621 (15.5%)	5.604 (38.9%)	3.620 (48.2%)	p < 0.0001
drowsiness / tiredness	9.460 (36.5%)	729 (18.2%)	5.163 (35.8%)	3.568 (47.5%)	p < 0.0001
Tightness under the mask	9.232 (35.6%)	968 (24.2%)	5.427 (37.7%)	2.837 (37.7%)	p < 0.0001
Feeling of shortness of breath	7.700 (29.7%)	677 (16.9%)	4.440 (30.8%)	2.583 (34.4%)	p < 0.0001
Dizziness	6.848 (26.4%)	427 (10.7%)	3.814 (26.5%)	2.607 (34.7%)	p < 0.0001
Dry neck	5.883 (22.7%)	516 (12.9%)	3.313 (23.0%)	2.054 (27.3%)	p < 0.0001
Syncope	5.365 (20.7%)	410 (10.2%)	2.881 (20.0%)	2.074 (27.6%)	p < 0.0001
Unwillingness to move, unwillingness to play	4.629 (17.9%)	456 (11.4%)	2.824 (19.6%)	1.349 (17.9%)	p < 0.0001
Itching in the nose	4.431 (17.1%)	513 (12.8%)	2550 (17.7%)	1.368 (18.2%)	p < 0.0001

Nausea	4.292 (16.6%)	310 (7.7%)	2.544 (17.7%)	1.438 (19.1%)	p < 0.0001
Feeling of weakness	3.820 (14.7%)	300 (7.5%)	2.020 (14.0%)	1.500 (20.0%)	p < 0.0001
Abdominal pain	3.492 (13.5%)	397 (9.9%)	2.292 (15.9%)	803 (10.7%)	p < 0.0001
Accelerated respiration	3.170 (12.2%)	417 (10.4%)	1.796 (12.5%)	957 (12.7%)	p < 0.0001
Disease feeling	2.503 (9.7%)	205 (5.1%)	1.328 (9.2%)	970 (12.9%)	p < 0.0001
Tightness in the chest	2.074 (8.0%)	161 (4.0%)	1.122 (7.8%)	791 (10.5%)	p < 0.0001
Flickering eyes	2.027 (7.8%)	149 (3.7%)	1.047 (7.3%)	831 (11.1%)	p < 0.0001
Loss of appetite	1.812 (7%)	182 (4.5%)	1.099 (7.6%)	531 (7.1%)	p < 0.0001
tachycardia, stumbling heart stings	1.459 (5.6%)	118 (2.9%)	766 (5.3%)	575 (7.6%)	p < 0.0001
Noise in the ears	1.179 (4.5%)	107 (2.7%)	632 (4.4%)	440 (5.9%)	p < 0.0001
Short-term impairment of consciousness / fainting spells	565 (2.2%)	39 (1.0%)	274 (1.9%)	252 (3.4%)	p < 0.0001
Vomiting	480 (1.9%)	40 (1.0%)	296 (2.1%)	144 (1.9%)	p < 0.0001

**Ainsi, plus de la moitié des enfants déclarent souffrir de maux de tête, 49,5% présentent des difficultés à se concentrer, 38% font état de difficultés d'apprentissage, près d'un tiers déclare une sensation de souffle court et 16,6% se plaignent de nausées.**

- En plus de l'ensemble des effets particulièrement néfastes du port du masque, tant sur le plan physique que psychologique, la présente étude met en exergue un changement de comportement notable chez la plupart des enfants depuis que le port du masque est obligatoire dans les écoles.

Les résultats de cette étude sur le comportement des enfants sont édifiants :

Table 4: Further behavior of the children, changed by wearing the mask, from parents' point of view

	Total age group	Age group 0-6 years	Age group 7-12 years	Age group 13-18 years	Test for difference
The child is more often irritated than usual	11 364 (60.4%)	1 041 (40.0%)	6 566 (62.1%)	3 757 (66.5%)	p < 0.0001
The child is less cheerful	9 286 (49.3%)	959 (36.9%)	5 640 (53.3%)	2 687 (47.6%)	p < 0.0001
The child no longer wants to go to school/kindergarten	8 280 (44.0%)	824 (31.7%)	5 168 (48.9%)	2 288 (40.5%)	p < 0.0001
The child is more restless than usual	5 494 (29.2%)	773 (29.7%)	3 515 (33.2%)	1 206 (21.4%)	p < 0.0001
The child sleeps worse than usual	5 849 (31.1%)	633 (24.3%)	3 507 (33.2%)	1 709 (30.3%)	p < 0.0001
No other abnormalities	7 103 (27.4%)	1 400 (35.0%)	3 834 (26.6%)	1 869 (24.9%)	p < 0.0001
The child has developed new fears	4 762 (25.3%)	713 (27.4%)	2 935 (27.8%)	1 114 (19.7%)	p < 0.0001
The child sleeps more than usual	4 710 (25.0%)	319 (12.3%)	2 183 (20.6%)	2 208 (39.1%)	p < 0.0001
The child plays less	2 912 (15.5%)	400 (15.4%)	1 998 (18.9%)	514 (9.1%)	p < 0.0001
The child has a greater urge to move than usual	1 615 (8.6%)	253 (9.7%)	1 124 (10.6%)	238 (4.2%)	p < 0.0001

The optional possibility to leave name and e-mail address for possible questions was used by 27.1% (5 513) of the participants. A validation performed with the software *Bouncer* proved 4 710 (85.4%) of the mail addresses to be reachable.

**Il ressort de cette étude que : près de la moitié des enfants ne veulent plus aller à l'école, 49.3% des enfants sont qualifiés de « moins heureux », près d'un tiers des enfants dorment moins bien que d'habitude et 60.4% font état d'une irritabilité croissante.**

**En outre, de nombreux enfants ont révélé des formes d'anxiété nouvelles :**

*« In addition, 2,672 entries in this question alone mention explicit specifications of anxiety or the reappearance of several anxieties in free text entries. In addition to a general fear of the future, the fear of suffocation even with a mask, as well as the fear of death of relatives through corona, is most frequently represented. In addition, there is the fear of stigmatization both by wearing and not wearing a mask in the social environment. Many parents also report nightmares and anxiety disorders that relate to masked people whose facial expressions and identity are not recognizable to the children. »*

Ces déclarations peuvent être traduites de la manière suivante :

« En outre, 2 672 des réponses à cette étude mentionnent des spéculations explicites **d'anxiété ou la réapparition de plusieurs des inquiétudes dans les cases libres d'informations supplémentaires.** Outre la peur générale de l'avenir, la crainte de l'étouffement, même sans masque, ainsi que la peur de la mort des proches du corona, sont le plus souvent représentées. En outre, il y a la crainte d'être stigmatisé à la fois par le port et le non port d'un masque dans l'environnement social.

De nombreux parents font également état de **cauchemars et de troubles anxieux** liés à des personnes masquées dont le visage les expressions et l'identité ne sont pas reconnaissables pour les enfants. » (traduction libre – gras et souligné ajouté par nos soins)

Les conséquences comportementales des enfants sont donc particulièrement déplorables et touchent la majorité d'entre eux.

- Cette étude tente également d'alerter la population sur les effets néfastes généraux à plus long terme, impactant le **développement des enfants** et leur **éducation**, en ces termes :

« En examinant le spectre des symptômes, il ressort que 66,1 % des personnes interrogées font état de symptômes **très divers, tant physiques (éruptions cutanées, maux de tête, etc.), que mentaux (peurs, irritabilité, etc.) et intellectuels (troubles de la concentration)** chez les enfants des personnes interrogées. En plus des troubles de santé aigus avec, dans certains cas, des atteintes à la santé manifestes, **les effets à long terme sur les domaines du développement allant au-delà du simple bien-être, tels que le langage, le jeu, l'apprentissage, la communication, le développement sensorimoteur et l'empathie des enfants sont mis en exergue par cette étude.** Les facteurs souvent mentionnés, les maux de tête et la baisse de concentration, devraient être sérieusement étudiés en raison de leur importance pour le développement. » (traduction libre – gras et souligné par nos soins)

- Il est également mis en exergue que le port du masque chez certains enfants est particulièrement dangereux et qu'il est urgent de trouver une solution.

Au surplus, les enfants acceptés à l'école sans masque, car présentant des incompatibilités au port du masque, sont victimes de discrimination à l'école, ce qui est intolérable.

L'étude expose cette réalité en ces termes :

*« Sur la base de nos données, il ressort que les effets des masques obligatoires sur la qualité de vie, et vraisemblablement aussi sur la santé des enfants, ne devraient pas être ignorés par la politique et la société. Si de nombreux enfants tolèrent relativement facilement le masque, **il est clair que l'on ne peut pas s'attendre à ce que certains enfants portent un masque en toute bonne conscience, en particulier lorsque l'efficacité des protections buccales et nasales chez les plus jeunes est douteuse. Les parents, les enseignants et les médecins font état de stigmatisation, d'exclusion et de comportement agressif à l'égard des enfants qui ne portent pas de masque pour des raisons psychologiques ou médicales.** L'utilisation inappropriée des masques, qui tend à être le cas chez les enfants, peut augmenter le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes par la tendance accrue à mettre les doigts dans le visage, et peut donc être pire que de ne pas porter de masque du tout dans certains cas. »* (traduction libre – gras et souligné par nos soins)

**Cette étude confirme ce que l'Association REACTION 19 avait déjà mis en exergue dès le mois de novembre 2020 : les effets particulièrement néfastes du port du masque ainsi que la stigmatisation par le corps scolaire à laquelle doivent faire face les enfants.**

## **8. La réponse de l'Education Nationale**

Le décret du 29 octobre 2020 ne prévoit aucune sanction particulière au défaut du port du masque dans les écoles, collèges et lycées et ne précise pas expressément que le directeur ou chef d'établissement peut refuser l'accès de l'élève au motif qu'il ne porte pas de masque de protection, comme l'a rappelé la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var dans un courrier du 9 novembre 2020<sup>27</sup>.

**Pièce n°20**

Or, lorsque les parents décident d'envoyer leurs enfants à l'école sans masque, ces derniers sont dans la majorité des cas refusés à l'entrée et considérés comme ne s'étant jamais présentés à l'école, de sorte qu'au bout de deux jours, l'école réalise un signalement<sup>28</sup>.

<sup>27</sup> Courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education National du Var du 9 novembre 2020

<sup>28</sup> Emails de parents d'élèves à destination de REACTION 19

Nous avons distingué trois cas de figures différents parmi nos adhérents :

1. Certaines écoles ont accepté de recevoir en leur sein des enfants non masqués, pourvu d'un certificat médical ou non, dans les mêmes conditions que les enfants masqués.

**Pièce n°22**

2. D'autres adhérents ont vu leurs enfants accueillis sans masque, mais dans des conditions différentes des enfants masqués, notamment en les excluant du reste de la classe. Ces enfants ont été moqués, non seulement par leurs camarades masqués, mais également par le corps enseignant.

**Pièce n°23**

3. La plupart des adhérents encore se sont vu refuser purement et simplement l'accès à l'école, sous prétexte que le décret, implicitement mais nécessairement, imposait que l'enfant soit masqué pour passer le pas de porte.

**Force est de constater que la réglementation n'est pas appliquée de manière uniforme et qu'aucun consensus n'a été trouvé concernant le port du masque à l'école.**

**Partant, soit le port du masque est une mesure de santé publique, et dans ce cas il s'applique obligatoirement à tous, soit il ne l'est pas et le comportement de l'éducation nationale constitue une atteinte à l'intégrité physique et psychique des enfants.**

Au surplus, l'éducation nationale a établi elle-même que la contagiosité des jeunes enfants atteints de la Covid-19 était « *tout à fait minime vis-à-vis des autres enfants* »<sup>29</sup> de sorte que le port du masque ne peut constituer une mesure de santé publique.

Pourtant, la plupart du temps les directeurs et chefs d'établissement, sur directive de leur supérieurs hiérarchiques, refusent purement et simplement l'accès à l'éducation à de nombreux enfants qui ne portent pas le masque.

---

<sup>29</sup> Pièce n°18

Plus encore, certains enfants d'écoles élémentaires ont fait l'objet d'une **radiation**<sup>30</sup>, des collégiens et lycéens de mesures d'exclusions, et certains parents ont reçu des avertissements de la part d'académies leurs reprochant des prétendues « *absences injustifiées* » de leurs enfants.

**Pièce n°24**

Et ce, alors que les adhérents de REACTION 19 ont toujours pris soin de tenter de favoriser le dialogue avec les instances de l'Education nationale.

Tout dialogue leur a été refusé, l'administration allant même jusqu'à faire peser sur les parents, pourtant guidés par la protection de l'intégrité de leur enfant, **la responsabilité de la déscolarisation de leur enfant.**

Or, le droit à l'éducation est un droit fondamental consacré et protégé par la Convention des Droits de l'enfant (CIDE) et par l'alinéa 13 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

L'article L.111-1 du code de l'éducation précise que « **le droit à l'éducation est garanti à chacun** ».

Ces textes sont **inconditionnels** et ne sauraient être soumis à de quelconques réserves.

Partant, et pour protéger ce droit fondamental, les textes prévoient que l'Education Nationale **doit prendre toutes les mesures nécessaires pour allier le droit de chacun à l'éducation avec une obligation de protéger la sécurité des élèves.**

Aucune mesure, ni aucune solution n'a été proposée par l'Education nationale.

Au surplus, les dispositions de l'annexe 1 du décret du 29 octobre 2020 indiquent :

*« Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. ».*

**En conséquence, il appartenait à l'Education Nationale de mettre en place des mesures sanitaires adéquates permettant de recevoir, au sein de l'établissement, l'ensemble des élèves et de garantir leur droit inconditionnel à l'éducation.**

---

<sup>30</sup> Certificat de radiation du 9 novembre 2020 d'une élève de 7 ans

L'obligation de sécurité mise à la charge des établissements scolaires doit donc être conciliée avec le devoir absolu d'assurer le droit à l'éducation de chaque enfant.

L'Association REACTION 19 a rédigé un courrier<sup>31</sup> à destination des Directeurs et responsables des écoles élémentaires de France afin de leur exposer **l'illégalité manifeste de l'article 36. II du décret du 29 octobre 2020** et de les enjoindre à agir comme des « *baïonnettes intelligentes* », action consacrée à l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et qui condamne « *l'obéissance à un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement l'intérêt public* ».

**Pièce n°25**

Force est de constater que la plupart des Directeurs d'écoles élémentaires ont persévéré dans leur refus d'accepter les élèves ne portant pas le masque au sein de l'établissement.

En particulier, les enfants souffrant de maladies ou de troubles ne permettant pas de porter le masque se voient toujours refuser l'accès à l'école élémentaire, au collège ou encore au lycée, alors même qu'ils sont pourvus d'un **certificat médical attestant de la dangerosité pour l'enfant de porter un masque**<sup>32</sup>.

**Pièce n°26**

**Pièce n°27**

Les parents se retrouvent désormais contraints de choisir entre déscolariser leur enfant, ce qui **constitue une infraction pénale prévue par l'article 227-17 du code pénal**, et soumettre leur enfant au port du masque, souvent contre l'avis du médecin traitant, avec les dangers que le masque représente pour eux.

**En ce sens, de nombreuses études ont mis en exergue les dommages physiques directement engendrés par le port du masque, à court et moyen terme.**

---

<sup>31</sup> Courrier publié par l'Association REACTION 19, le 6 novembre 2020

<sup>32</sup> Courrier de REACTION 19 à destination des Directeurs et responsables des écoles élémentaires du 6 novembre 2020

## 9. Les dommages physiques engendrés par le port du masque

Le port du masque engendre à la fois des dommages physiques visibles à court terme (A), mais également des dommages physiques à long terme, pour la plupart, gravissimes (B).

### A. Les dommages physiques engendrés par le port du masque à court terme

Après avoir interrogé anonymement 343 professionnels de la santé travaillant en première ligne de la COVID-19 sur le port du masque, une étude américaine conclut :

*« Prolonged use of N95 and surgical masks by healthcare professionals during COVID-19 has caused adverse effects such as headaches, rash, acne, skin breakdown, and impaired cognition. It also interferes with vision, communication, and thermal equilibrium ».*

**Pièce n°59**

Cette conclusion peut recevoir la traduction suivante :

*« L'utilisation prolongée du N95 et des masques chirurgicaux par les professionnels de la santé lors de l'enquête COVID-19 a provoqué **des effets indésirables tels que des maux de tête, des éruptions cutanées, de l'acné, une rupture de la peau et des troubles cognitifs dans la majorité de ces enquêtes. Cela interfère également avec la vision, la communication et l'équilibre thermique.** »<sup>33</sup> (gras- souligné ajouté par nos soins).*

Cette étude met également en évidence le pourcentage d'aides-soignants concernés par les effets indésirables précités :

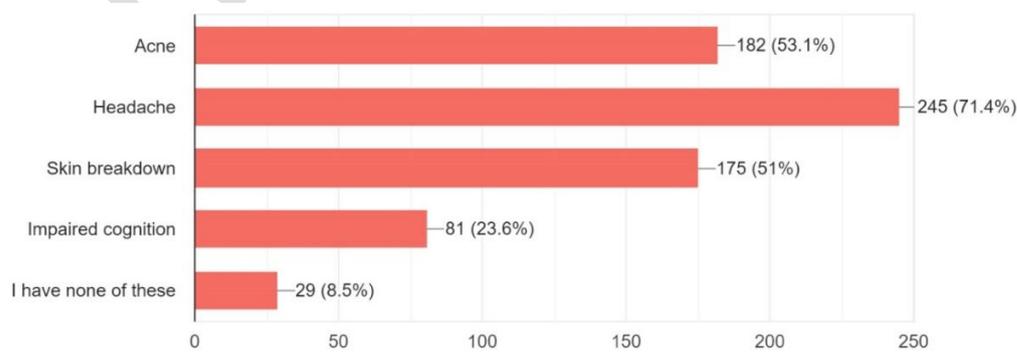


Figure 1: Adverse effects after wearing a mask for a full shift. [View Figure 1](#)

Ainsi, seuls 8,5% des aides-soignants n'ont aucun des quatre effets indésirables listés.

**En d'autres termes, 91,5% des aides-soignants interrogés ont déclaré souffrir d'acné, de maux de tête, de problèmes de peau et/ou de troubles cognitifs directement liés au port du masque !**

Par ailleurs, des chercheurs se sont penchés sur la composition des masques pour comprendre son rôle dans le déclenchement de potentielles réactions physiques et ils ont conclu que **de nombreux allergènes** étaient présents dans la plupart d'entre eux<sup>34</sup>.

**Pièce n°60**

Ainsi, de nombreux professionnels de la santé alertent la population contre les effets néfastes du port du masque, notamment relatifs aux maladies de la peau.

En ce sens, l'Association française de l'eczéma, maladie touchant plus de 2,5 millions de français, remarque « **un effet délétère** sur la peau des personnes concernées par l'eczéma ». (*gras- souligné ajouté par nos soins*).

**Pièce n°61**

En effet, le Docteur Roos, dermatologue, explique :

***« Le port du masque perturbe le fonctionnement de la peau et de la flore cutanée, par effet occlusif et de macération. Il existe évidemment aussi les irritations par les microparticules synthétiques des masques jetables ».*** (*gras-souligné ajouté par nos soins*).

**Les dommages physiques du port prolongé du masque, constatés par de nombreux adhérents de l'association REACTION-19, sont donc confirmés par des études scientifiques.**

---

34 RAVIER David, « Masques : attention aux allergènes cachés dans le tissu ou les élastiques », Pourquoi Docteur ?, Publié le 13.11. 2020. Consultable : <https://www.pourquoidocteur.fr/Articles/Question-d-actu/34445-Masques-attention-allergenes-caches-tissu-elastiques>

Bien pire encore, plusieurs études ont démontré que le port du masque avait un impact sur les organes vitaux et pouvaient engendrer de très nombreuses maladies mortelles.

B. Les dommages physiques engendrés par le port du masque à long terme

Une série de trois études américaines publiées en octobre 2020 intitulée « *Masks, false safety and real dangers* », c'est-à-dire « Masques, fausse sécurité, vrais dangers » menée par des médecins et des chercheurs ont alerté la population sur les effets néfastes du port du masque à long terme.

Pièce n°62 à 64

- La première étude démontre que les masques perdent des particules et des fibres pouvant être inhalées par les personnes porteuses de la plupart des masques et pouvant alors entraîner des conséquences dramatiques :

*« However, if even a small portion of mask fibers is detachable by inspiratory airflow, or if there is debris in mask manufacture or packaging or handling, then there is the possibility of not only entry of foreign material to the airways, but also entry to deep lung tissue, and potential pathological consequences of foreign bodies in the lungs. »*

Ce qui peut se traduire de la manière suivante :

*« Cependant, **si une petite partie des fibres du masque est détachable par le flux d'air inspiratoire, ou s'il y a des débris dans la fabrication, l'emballage ou la manipulation du masque, il y a alors la possibilité non seulement d'une entrée de corps étrangers dans les voies respiratoires, mais aussi d'une entrée dans le tissu pulmonaire profond, et des conséquences pathologiques potentielles de corps étrangers dans les poumons.** »* (gras- souligné ajouté par nos soins).

C'est notamment ce qui semble être arrivé à Monsieur Emmanuel MACRON qui ne parvenait plus à s'exprimer correctement lors d'une interview masquée et qui s'était alors exclamé en pleine crise de toux en retirant son masque :

*« On tient les distances mais, je pense m'étouffer avec ça. Donnez-moi un masque plus léger. J'ai dû absorber un truc du masque ». (gras- souligné ajouté par nos soins).*

#### **Pièce n°40**

Cette même étude estime que l'inhalation de fibres d'un masque peut être à l'origine d'une fibrose pulmonaire et précise :

*« Pulmonary fibrosis is among the worst diseases that can be suffered or witnessed. It kills exceedingly slowly, by ever-thickening matrix formation, a kind of scar tissue, obstructing the alveoli and reducing their air exchange. The illness worsens slowly over time, and suffocates the victim very gradually. Nothing is available to the sufferer from conventional medicine. Neither medication nor radiation can undo the damage of the fibrous matrix laid down in the lungs' tissue. »*

#### **Pièce n°62**

Ces affirmations pouvant être traduites par :

*« La fibrose pulmonaire est l'une des pires maladies dont on puisse souffrir ou être témoin. **Elle tue extrêmement lentement**, par la formation d'une matrice de plus en plus épaisse, une sorte de tissu cicatriciel, qui obstrue les alvéoles et réduit leur échange d'air. La maladie s'aggrave lentement avec le temps, et étouffe la victime très progressivement. La médecine conventionnelle n'offre rien au malade. **Ni les médicaments ni les radiations ne peuvent réparer les dommages causés à la matrice fibreuse qui se trouve dans les tissus des poumons**. » (gras- souligné ajouté par nos soins).*

- La seconde étude de cette série, intitulée « *Microbial challenges from masks* » souligne la présence de bactéries sur les masques, la dysrégulation et le déséquilibre du microbiote dans la respiration, et les conséquences de ces déséquilibres dans l'ensemble de l'organisme :

« *When oral bacteria gain access to blood and deep tissues, they may cause pneumonia, abscesses in lung tissue, subacute bacterial endocarditis, sepsis and meningitis* ».

Ces affirmations peuvent se traduire de la manière suivante :

« ***Lorsque les bactéries orales accèdent au sang et aux tissus profonds, elles peuvent provoquer une pneumonie, des abcès dans les tissus pulmonaires, une endocardite bactérienne subaiguë, une septicémie et une méningite*** ». (gras-souligné ajouté par nos soins).

Pièce n°63

L'étude conclut en ces termes :

« *We have demonstrated from the clinical and historical data cited herein, we conclude the use of face masks will contribute to far more morbidity and mortality than has occurred due to COVID-19.* »

Ces déclarations pouvant être traduites par :

« ***Nous concluons que l'utilisation des masques faciaux contribueront à une morbidité et une mortalité bien plus importante que celles dues à la COVID-19.*** » (gras-souligné ajouté par nos soins).

Cette conclusion était également celle de la « *Mayo Clinic* », clinique américaine présente en Floride, Arizona et Minnesota, qui avait déclaré dans un article désormais censuré :

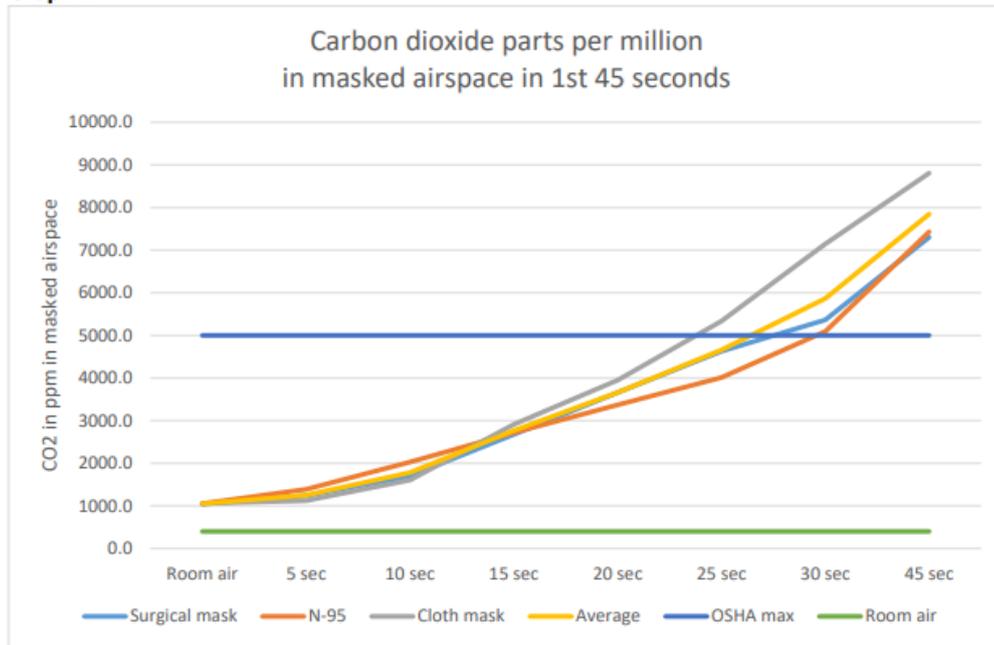
« *A growing number of healthy people are developing life threatening staph infections because of mask wearing* ».

Cette affirmation peut être traduite en ces termes :

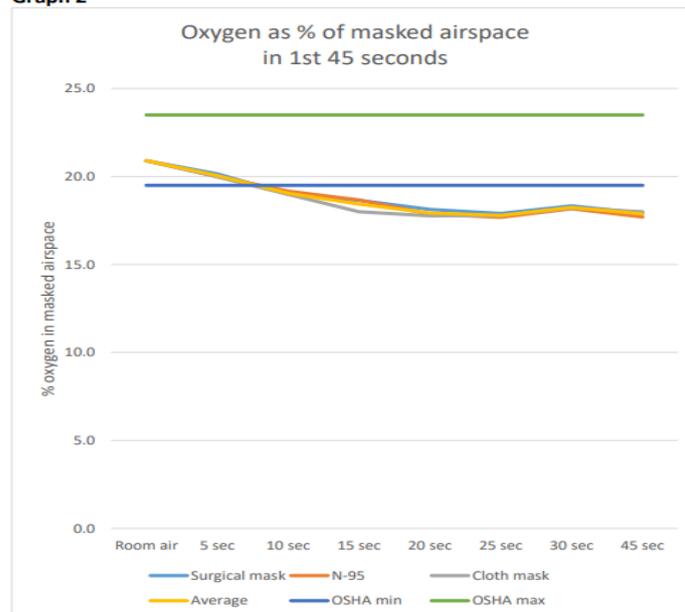
« ***Un nombre croissant de personnes en bonne santé développent des infections à staphylocoques potentiellement mortelles à cause du port d'un masque*** »

- La troisième étude américaine de cette série, intitulée « *Hypoxia, hypercapnia and physiological effects* » parvient à la même conclusion en se focalisant sur les changements physiologiques induits par **l'hypoxie** (correspondant à une inadéquation entre les besoins tissulaires en oxygène et les apports) et **l'hypercapnie** (correspondant à l'augmentation de la pression partielle en dioxyde de carbone dans le sang) :

**Graph 1**



**Graph 2**



Le premier graphique expose l'augmentation du taux de dioxyde de carbone dans l'air respiré dans les 45 premières secondes suivant la mise en place du masque, à l'origine de l'hypercapnie.

Le second graphique expose, au contraire, la diminution du taux d'oxygène respiré dans les 45 premières secondes suivant la mise en place du masque, à l'origine de l'hypoxie.

L'étude précise alors au sujet de l'hypercapnie :

*« Hypercapnia is widely recognized to be an independent risk factor for death. A number of organ systems are negatively impacted, including the brain, heart, lungs, immune system and musculoskeletal system. »*

En d'autres termes :

*« **L'hypercapnie est largement reconnue comme un facteur de risque de décès indépendant. Un certain nombre d'organes sont affectés, notamment le cerveau, le cœur, les poumons, le système immunitaire et le système musculo-squelettique.** » (gras- souligné ajouté par nos soins).*

Cette étude relève également de nombreux effets particulièrement néfastes engendrés par l'hypoxie, et précise à ce sujet :

*« Normalization is a phenomenon observed in medicine in which the individual adapts to disadvantageous conditions. Mask wearers may believe that they have become accustomed to wearing a mask. However, the effects of degenerative processes in the brain accumulate during a state of oxygen deprivation ».*

Cette analyse peut se traduire de la manière suivante :

*« **La normalisation est un phénomène observé en médecine dans lequel l'individu s'adapte à des conditions désavantageuses. Les porteurs de masque peuvent croire qu'ils se sont habitués à porter un masque. Cependant, les effets des processus dégénératifs dans le cerveau s'accumulent pendant un état de privation d'oxygène** ».* (gras- souligné ajouté par nos soins).

L'étude met en évidence que l'hypoxie, ainsi que l'hypercapnie, entraîne des effets particulièrement néfastes sur le cerveau, qu'elle peut être à l'origine de maladies cardiovasculaires, de la maladie de Vasquez (dont la première cause est le manque d'oxygène), de maladies gastriques, de cancers... etc.

- A cet égard, Le Professeur Dolores Cahill, biologiste moléculaire et immunologiste, expliquait lors d'un cours donné à l'institut Conway de Dublin publié sur le site d'Odysee le 10 décembre 2020 :

*« Si un employé se trouve dans une pièce où le niveau de dioxyde de carbone est supérieur à 2000 parties par million, il s'agit d'un environnement toxique et dangereux et lorsque vous portez un masque plus d'une minute, vous respirez plus de 5.000 et jusqu'à 8.000 parties par million et par exemple dans la navette spatiale ou dans un sous-marin nucléaire, dès que le taux dépasse 5.000 parties par million, il doit remonter à la surface ».*

Ce Professeur confirme largement les études mettant en évidence les états **d'hypoxie et l'hypercapnie** résultant du port du masque.

Si cet état peut avoir quelques effets néfastes à court terme, c'est surtout à long terme que des maladies graves peuvent survenir.

- Une récente étude publiée par le neurochirurgien américain Russell Blayblock le 22 février 2021, expose les conséquences parfois dramatiques de l'hypoxie liée au port du masque prolongé.

**Pièce n°87**

Ce dernier explique que l'état d'hypoxie dépend notamment de la capacité de filtration du masque.

Ainsi, plus le masque est filtrant, plus l'état d'hypoxie est sévère.

Le Docteur Blayblock déclare à cet égard :

*« On sait que le masque N95, s'il est porté pendant des heures, peut réduire l'oxygénation du sang jusqu'à 20 %, ce qui peut entraîner une perte de conscience, comme ce fut le cas pour le malheureux qui conduisait seul sa voiture avec un masque N95, ce qui lui a valu de perdre connaissance, de s'écraser et de se blesser. Je suis sûr que nous avons plusieurs cas de personnes âgées ou de toute personne ayant des fonctions pulmonaires déficientes qui s'évanouissent et se cognent la tête. Cela peut bien sûr entraîner la mort. » (traduction libre)*

Il précise encore :

*« L'importance de ces conclusions est qu'une baisse du niveau d'oxygène (hypoxie) est associée à **une diminution de l'immunité**. (...). Cela ouvre la voie à toute sorte d'infection, y compris la COVID-19, et rend les conséquences de cette infection beaucoup plus graves. En fait, **votre masque peut très bien vous exposer à un risque accru d'infection et avoir des conséquences bien pires**. »  
(traduction libre – mis en gras par nos soins)*

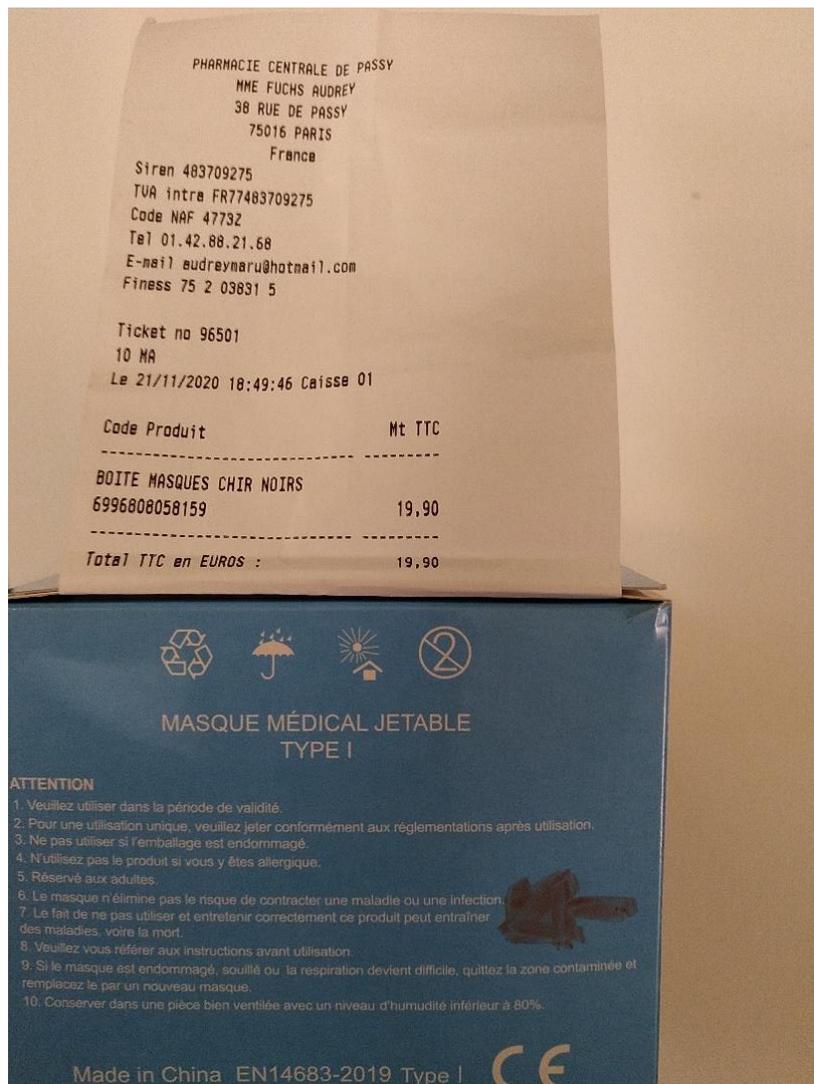
Pire encore, il précise également que l'état d'hypoxie engendré par le port du masque est dramatique pour les personnes atteintes de cancer, le cancer se développant mieux dans un microenvironnement pauvre en oxygène.

Par ailleurs, il indique que l'état réitéré d'hypoxie est un facteur important **d'athérosclérose et augmente considérablement les risques de développer des maladies cardiovasculaires** (crises cardiaques) et **cérébrovasculaires** (accidents vasculaires cérébraux).

**Il ressort de cette étude que l'état d'hypoxie causé par le port du masque peut engendrer une issue fatale.**

- D'ailleurs, certaines boîtes de masques, actuellement sur le marché français, mentionnent expressément cette possibilité, en ces termes :

**« Le fait de ne pas utiliser et entretenir ce produit peut entraîner des maladies, voire la mort » !**



**Partant, le port du masque peut avoir des conséquences gravissimes, pouvant aller jusqu'à la mort, et en particulier chez les jeunes enfants qui ne peuvent utiliser et entretenir correctement ce produit.**

## **10) Les premiers constats de conséquences dramatiques directement liées au port du masque**

### **a) Le constat de l'état d'hypoxie des enfants à la sortie de l'école**

Alors que depuis le 8 février 2021, le port du masque de catégorie 1 filtrant au moins 90% des aérosols de 3 microns, est imposé aux élèves, la question de l'état d'hypoxie des élèves a pris une nouvelle ampleur.

***Pièce n°85***

En effet, plus les masques sont filtrants, plus le manque d'oxygène se fait ressentir rapidement, plus les risques d'hypoxie sont élevés.

La situation est donc plus alarmante que jamais.

Afin d'attester de cette situation, l'Association REACTION 19 et ses collectifs ont initié une action à la sortie des écoles afin de mesurer le taux d'oxygène dans le sang des enfants.

De nombreux adhérents de REACTION 19 ont participé à cette opération et ont attesté des résultats, notamment comme suit :

## REACTION 19

### Attestation sur l'honneur du taux de saturation en oxygène

Je soussigné (e) .....  
[redacted]

(nom, prénom)

en qualité de ~~père~~ – mère - ~~tuteur~~ (*raier les mentions inutiles*) atteste que mon enfant

..... né le **2/08/2009**.....  
[redacted]

(nom, prénom de l'enfant)

à ..... , scolarisé .....

**Collège Ch. Peguy Paris 19ème**.....

(nom de l'établissement, ville, département)

avait, avant de se rendre à l'école, une saturation en oxygène de **99** % (1) et, à la sortie

de l'école, après avoir porté un masque (FFP1) la journée durant soit pendant **3h30** heures,

(préciser le nombre d'heures)

une saturation en oxygène de **86** % (1).

(1) Valeurs obtenues grâce à un oxymètre.

Cette attestation est établie en vue de sa production en justice. L'établissement d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts expose son auteur à des sanctions pénales.

Fait à **Paris**....., le **10/2/2021**

Signature

*[Signature]*

Il en ressort que :

- L'intégralité des élèves sont entrés à l'école avec un taux de saturation en oxygène avoisinant les 100% (99% généralement) ;
- A la sortie des classes, après avoir été contraints de porter le masque pendant plusieurs heures, ce taux a largement diminué pour atteindre souvent les 90% et en deçà.

Pour rappel, la saturation de l'oxygène mesure le pourcentage de l'oxyhémoglobine (hémoglobine liée par oxygène) dans le sang, et elle est représentée en tant que la saturation artérielle de l'oxygène ( $saO_2$ ) et saturation veineuse de l'oxygène ( $SvO_2$ ).

La saturation de l'oxygène est un paramètre indispensable pour définir le teneur d'oxygène de sang et la distribution de l'oxygène.

La méthode classique pour mesurer la saturation de l'oxygène est oxymétrie de pouls.

Il s'agit d'une méthode facile, indolore, non envahissante où une sonde est mise sur le bout du doigt ou le lobe pour mesurer la saturation de l'oxygène indirectement, de sorte que les parents sont parfaitement en mesure de procéder à des mesures fiables.

Un taux d'oxygénation dans le sang normal se situe entre 95 - 100%.

Une valeur inférieure à 90% est considérée comme une saturation à faible teneur en oxygène, qui exige la supplémentation externe de l'oxygène et caractérise l'hypoxie :

Résultat de $SpO_2$ en %		Diagnostic
99 - 94	Vert	Plage normale
94 - 90	Orange	Plage réduite (visite médicale recommandée)
< 90	Rouge	Plage critique : consulter impérativement un médecin ou appeler les secours

L'Agence Fédérale des médicaments et produits de santé (agence belge) a publié une note, le 15 mai 2020, à destination des soignants de la Covid-19 pour les patients en détresse respiratoire, indiquant que l'oxygénothérapie pouvait être mise en place dès que le taux de saturation indiqué par l'oxymètre était de **92%**.

6. Les valeurs normales de la SpO<sub>2</sub> sont de 95% pour un jeune individu assis et de 93% à partir de 70 ans. Il est généralement admis qu'aucune hypoxie tissulaire ne se produit tant que l'Hb du sang artériel est saturé à 90% en oxygène. Comme l'erreur relative sur la mesure de l'oxymètre de pouls est comprise entre 2 et 3 %, la valeur cible de la SpO<sub>2</sub> chez les patients atteints de COVID et présentant une insuffisance respiratoire est de 92 %. **Cela signifie que l'oxygénothérapie aiguë peut être arrêtée dès que la SpO<sub>2</sub> chez un patient COVID-19 est de 92 %.**

*Pièce n°97*

Compte tenu des résultats particulièrement choquants de cette opération, l'Association REACTION 19 a décidé de faire intervenir un huissier de justice, attestant des résultats obtenus.

Le 26 février 2021, le collectif ACTION 21 a donc réalisé cette opération devant l'école Primaire Marcel PAGNOL, située au 49 rue Lieutenant-Colonel Girard, 69007, à LYON.

**Lors de cette opération a notamment été constaté par voie d'huissier, chez une fillette de 7 ans, un taux de saturation en oxygène de 77% !**

*Pièce n°98*

Le taux d'oxygénation dans le sang de la fillette a été à nouveau mesuré 38 minutes après le retrait du port du masque, celui-ci était remonté à 98%.

Ce constat constitue la preuve du lien de cause à effet du port du masque sur le taux d'oxygénation dans le sang.

Il sera rappelé que l'hypoxie aiguë est susceptible d'avoir des conséquences d'une gravité particulière sur la santé des personnes, à savoir :

- **une insuffisance cardiaque** ;
- **un accident vasculaire cérébral (AVC)** ;
- **des lésions cérébrales irréversibles** ;
- **un coma**.

Si la Covid-19 peut entraîner chez certains patients une situation d'hypoxie, le Gouvernement fait subir aux enfants cette situation volontairement, alors même que ces derniers n'encourent aucun risque en cas de contraction de la maladie !

Les résultats détaillés *supra* sont sans équivoque et attestent du danger encouru chaque jour par les enfants.

#### **b) Les décès et situations alarmantes dans les écoles relayés par la presse**

Les premiers décès causés par le port du masque ont été rapportés par le Journal *New York Post* par un article du 6 mai 2020.

**Pièce n°73**

Cet article rapporte que deux garçons sont tombés morts pendant un cours de sport, dans le même établissement, à une semaine d'écart.

Le père d'un des enfants a déclaré :

*« He was wearing a mask while lapping the running track, then he suddenly fell backwards and hit his head on the ground »*

Autrement dit :

*« Il portait un masque alors qu'il clapotait sur la piste de course, puis il est soudainement tombé en arrière et s'est cogné la tête sur le sol »*

Il semblerait que les deux garçons soient morts d'une crise cardiaque.

Puis, les médias français ont commencé à relayer des décès tragiques survenues dans les écoles en France, dans des circonstances similaires.

L'ouverture d'une information judiciaire permettra, sans nul doute, de mettre en exergue les décès pouvant être attribués au port du masque par de jeunes enfants.

En effet, l'état d'hypoxie s'empire nécessairement en fin de journée, après de longues heures ininterrompues de port du masque.

En outre, sont régulièrement signalées et de plus en plus fréquemment, de multiples situations particulièrement alarmantes dans les écoles, partout en France, lors de cours de sport ou de cours assis.

Ainsi, le 14 novembre 2020, 13 enfants d'une école de Marseille-en-Beauvais ont été hospitalisés à la suite de malaises supposément liés à une intoxication au monoxyde de carbone.

**Pièce n°77**

Le 17 décembre 2020, 21 enfants d'une école de Rouvroy ont été victimes de malaises lors d'un cours d'EPS dans le Pas-de-Calais, dont 5 ont été transportés à l'hôpital.

**Pièce n°78**

Les 15 et 18 janvier 2021, des dizaines de collégiens se sont plaints de maux de ventre dans une école du Var.

**Pièce n°82**

Le 20 janvier 2021, une vingtaine d'élèves ont été pris de nausées et de vomissements dans l'Aude.

**Pièce n°79**

**Après analyses révélées par l'Agence nationale de santé, il a été conclu que l'état des enfants n'était pas dû à une intoxication alimentaire.**

**Pièce n°80**

Le 22 janvier 2021, 23 enfants ont été victimes de maux de ventre, de nausées et de malaises à l'école Jean-Macé de Colmar, nécessitant alors l'intervention des pompiers.

**Pièce n°81**

Le 28 janvier 2021, une quinzaine d'enfants d'une école primaire d'Ecully ont été pris de vomissements, nécessitant ainsi l'intervention des pompiers et entraînant la fermeture de l'école.

**Pièce n°83**

Le 5 février 2021, l'école Jean Moulin de Pernes-les-Fontaines a signalé des symptômes inquiétants présentés par les élèves tels que « *des endormissements soudains, des nausées, des céphalées ou encore des douleurs abdominales* », entraînant la fermeture de l'école pendant 10 jours.

***Pièce n°84***

Le 8 février 2021, plus d'une centaine d'écoliers ont été pris de vomissements, diarrhées et maux de ventre.

***Pièce n°85***

**Si le lien entre ces événements et le port du masque n'est pas toujours établi, il est particulièrement surprenant de constater que ces incidents se multiplient et qu'aucune autre cause n'est avancée pour les expliquer.**

**Les journalistes parlent de « *syndrome collectif inexpliqué* » à la suite de nombreux évanouissements, nausées et maux de tête dans les écoles.**

***Pièce n°86***

Or, les symptômes décrits dans ces différents articles de presse correspondent exactement aux symptômes à court terme de l'hypoxie, notamment tels que développés dans l'étude de l'Université de Witten (pièce n°70) et aux symptômes décrits par les parents d'élèves dans leurs courriels adressés à l'Association REACTION 19.

Plusieurs parents nous ont ainsi fait part de leurs inquiétudes, en ces termes :



À moi ▾

Bonjour

Merci pour tout ce que vous faites !!!!  
Tenez bon Maître et votre équipe !  
Je vous soutiens et partage les infos.

Ma fille 9 ans et demie à des maux de tête, maux de ventre, anxiété, angoisses et asphyxie vagalle hier à l'école.  
Relevés oxymetre pris tous les jours sur 1 semaine. Hier soir 88 % !

Je vous joint :

- Relevé d'oxymetre hypoxie 88 % !
- Mail adressé à la Directrice de l'école pour alerter, copie aux parents d'élèves, copie à l'Alae.
- Attestation du médecin

Bien cordialement

7 pièces jointes



REACT

## Resultats Hypoxie

1 message

A : reaction19fr@gmail.com

10 février 2021 à 15:35

Cher Maître,  
Chers tous,

Je suis adhérente et je viens de vous transmettre (via le site) l'attestation sur l'honneur du taux de saturation en oxygène de mon enfant. Quand je suis allée le chercher à midi, il avait des maux de tête, était tout raplapla. Il me dit que de nombreux enfants sont dans le même état et sont parfois au bord du malaise. La seule réponse des professeurs est « remonte ton masque ». Le directeur de ce collège privé prend des mesures très strictes contre les élèves et contre les professeurs..., le tyran qui somnait en lui est dressé et s'en donne à cœur joie!

Ma fille est en primaire et la directrice qui est une paranoïaque du fait qu'elle a une maladie auto-immune, emmerde toute l'école avec ses mesures. La semaine dernière, 2 enfants ont fait un malaise dans la cour car ils couraient avec le masque. C'est grave, maître!! Nous sommes pris en otage!!!

J'espère que vous parviendrez à nous sauver! Nous vivons l'enfer

Sur votre site il n'est pas possible de joindre les photos donc je vous transmets tout ici.  
Avec toute ma reconnaissance,

[Redacted]

[Redacted]

Mon fils ne vit pas bien la situation car il respire mal avec le masque, il subit également les retombées de mon comportement et de mes actions :

- Raphaël arrête de baisser ton masque sous le nez, c'est ton père qui te monte la tête
- Raphaël arrête de faire le malheureux à te faire vomir, tu as trop raté l'école
- Raphaël arrête de faire semblant d'avoir mal au ventre.
- Raphaël, tu en fais exprès de mal respirer pour rentrer chez toi.
- Raphaël, tu vas être puni au coin si tu continues à baisser ton masque à la cantine
- Les enfants envers Raphaël : ton père il joue trop les gros durs, c'est un « branleur », j'espère qu'il va attraper le virus, ça lui apprendra d'aller à l'école sans son masque
- Et j'en passe .....

Avec sa mère (nous sommes séparés), nous avons fait les prises de mesures à l'oxymètre.

Sans masque, il est à 97 ou 98%

Jeudi 11 Février, 10 min après la sortie de l'école sa mère a testé son oxygène et il était à 81%, c'est honteux, cette maltraitance. Les larmes m'envahissent.

Cela fait 2 semaines que notre enfant est tout blanc à la sortie de l'école : pression, trouble à respirer, stress et manque d'oxygène avec le masque.

Au bout de 45 min, il est remonté à 98% sans son masque.

Quand sa mère a testé Raphaël à 81%, elle l'a aussitôt fait sur elle pour vérifier que ce n'était pas une défaillance technique de l'oxymètre et elle était à 99%.

Nous avons prévu un rendez-vous avec l'inspecteur du travail, le directeur et l'institutrice à la fin de la semaine prochaine (Jeudi ou vendredi). Afin d'éclaircir la situation car le directeur ne veut pas prendre de rendez-vous avec nous car il ne peut rien faire. Et que Raphaël était le seul à se comporter ainsi à l'école.

Il nous a dit de prendre directement rendez-vous avec l'inspecteur de l'éducation nationale.

Face à ces constats, de nombreux parents lucides sur la cause de l'état de santé détérioré de leurs enfants sont à l'origine de la création de collectifs et de manifestations.

## **11) Les actions collectives mises en place pour contester le port du masque**

### **a) Les manifestations**

**Les manifestations contre le port du masque se sont multipliées ces derniers mois, sur l'ensemble du territoire de la République.**

En effet, de très nombreux parents d'élèves se mobilisent, aux quatre coins de la France, pour manifester contre le port du masque.

Ainsi, des manifestations ont notamment eu lieu à Paris, Narbonne, Toulouse, Nantes, Pau, Aubernas, Yutz, Quimper et en Seine et Loire :

*Pièce n°71*

#### **- Le 29 août 2020 à Paris :**



- Le 9 décembre 2020 à Toulouse :



- 8 novembre 2020 à Lille :



- Le 9 janvier 2021 à Nîmes :



- 10 janvier 2021 à Angers :



*Pièce n°71*

Les pancartes des manifestants, majoritairement représentés par des parents d'élèves, affichent des messages tels que « *laissez nos enfants respirer* », « *quels bénéfiques, quels risques ?* », « *un monde qui oblige un enfant à porter un masque n'a pas d'avenir* » ou encore « *bas les masques* ».

**Ces messages d'alerte sont restés sans réponse de la part du Gouvernement.**

**b) La création de collectifs et les actions entreprises devant le Conseil d'Etat**

Des centaines de collectifs se sont créés partout en France pour dénoncer le port du masque, en particulier pour les enfants.

L'Association REACTION 19 a établi une liste, non exhaustive, des collectifs actifs dénonçant le port du masque.

***Pièce n°72***

En outre, plusieurs parents et collectifs ont initié des recours devant le Conseil d'Etat pour demander la suspension du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Ainsi, de nombreux parents d'élèves ont déposé des référés-suspension, référés-libertés et requêtes au fond devant le Conseil d'Etat en exposant les contraintes et les dangers du port du masque à l'école.

***Pièce n°94***

***Pièce n°95***

***Pièce n°96***

L'ensemble de ces requêtes a été rejeté, le Conseil d'Etat se contentant d'affirmer que :

*« Le port du masque à l'école et dans les lieux de loisirs périscolaires ne porte pas atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales des enfants. »*

Le Conseil d'Etat semble donc balayer d'un revers de main l'ensemble des requêtes présentées devant lui, sans prendre la peine de motiver juridiquement ses décisions et surtout au mépris total de la réalité des faits.

## **12) Les décisions internationales et nationales refusant le port du masque généralisé**

### a) Les décisions internationales

La France n'est pas l'unique pays dans lequel le port du masque a été rendu obligatoire, tant dans les écoles que dans les lieux ouverts.

Des recours contre ces mesures ont été formés dans la plupart de ces pays et ont parfois été accueillis.

- Décision de l'exécutif régional de Bruxelles-capital du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

Alors que l'exécutif régional de Bruxelles-capital avait rendu obligatoire le port du masque en extérieur sur l'ensemble du territoire le 12 août 2020, celui-ci est revenu sur sa décision le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

En effet, il a considéré qu'une mesure imposant le port du masque sur l'ensemble du territoire, sans distinction, était disproportionnée.

Le port du masque n'est donc plus obligatoire dans les lieux ouverts lorsque la distance d'un mètre peut être respectée.

***Pièce n°88***

- Décision du 22 décembre 2020 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine :

Par une décision du 22 décembre 2020, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a considéré que **le port du masque violait le droit à la vie privée.**

***Pièce n°89***

- Décision de la Cour constitutionnelle d'Autriche du 23 décembre 2020

Deux enfants et leurs parents ont déposé un recours devant la Cour constitutionnelle pour contester le décret publié par le Ministre de l'Education Nationale imposant le port du masque à l'école.

Ils faisaient valoir que l'obligation du port du masque violait le principe d'égalité, le droit à la vie privée et le droit à l'éducation.

La Cour a considéré que la disposition imposant le port du masque aux enfants à l'école était illégale en ce qu'elle n'était pas « *nécessaire* » et a ainsi jugé que :

*"Le ministre n'a pas pu expliquer de manière compréhensible pourquoi il considérait les mesures contestées comme nécessaires"* (traduction libre)

**Pièce n°90**

#### b) **Les décisions nationales**

De nombreux parents ont été à l'origine de recours administratifs devant plusieurs juridictions dont certaines ont considéré que l'obligation générale du port du masque portait atteinte aux libertés fondamentales et était disproportionnée.

- Tribunal administratif de Toulouse 24 décembre 2020 :

De la même manière, le Tribunal administratif de Toulouse a considéré que le fait d'imposer le masque sur l'ensemble du département, sans différenciation, portait une **atteinte disproportionnée à la liberté d'aller et venir et au droit de chacun au respect de sa liberté personnelle.**

**Pièce n°91**

- Tribunal administratif de Strasbourg 3 septembre 2020

Le Tribunal administratif de Strasbourg a, le 3 septembre 2020, rendu une décision dans le même sens que le Tribunal administratif de Lyon, en ces termes :

*« Il est enjoint à la préfète du Bas-Rhin d'édicter un nouvel arrêté excluant de l'obligation du port du masque les lieux des communes visées par son arrêté du 28 août 2020 [de plus de 10.000 habitants] et les périodes horaires qui ne sont pas caractérisés par une forte densité de population ou **par des circonstances locales susceptibles de favoriser la propagation de la covid-19**, au plus tard le lundi 7 septembre 2020 à 12 heures. »*

**Pièce n°92**

- Tribunal administratif de Lyon 4 septembre 2020 :

Par une décision du 4 septembre 2020, le Tribunal administratif de Lyon a jugé que l'obligation du port du masque systématique sur la voie publique était disproportionnée.

Le Tribunal a ainsi contraint la préfecture à reprendre un arrêté limitant l'obligation du port du masque à des **secteurs et à des horaires à risques**.

*Pièce n°93*

Le port du masque est la plupart du temps imposé de manière arbitraire et disproportionnée sur l'ensemble de la commune, devenant ainsi **la norme** alors qu'il devrait demeurer **l'exception**.

**Dès lors, l'obligation du port du masque est contraire aux textes internationaux, inutile, dangereuse et, à ce titre, constitutive de plusieurs infractions pénales en droit français.**

## **II. LES FAITS COMMIS AU PREJUDICE DES PERSONNES REPRESENTÉES PAR L'ASSOCIATION REACTION 19 CONSTITUENT DES INFRACTIONS PÉNALES D'UNE PARTICULIÈRE GRAVITÉ**

Le fait d'imposer le port du masque à des enfants constitue notamment des **violences volontaires sur mineur de 15 ans par personne ayant autorité** (II.1), la **mise en péril des mineurs** (II.2), le **délit de mise en danger délibérée** (II.3), ainsi que le **délit de tromperie** (II.4).

### **1. Les violences volontaires sur mineur de moins de 15 ans par personne ayant autorité**

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

*« La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »*

Or, le site officiel du Ministère des solidarités et de la santé expose expressément que la maltraitance de l'enfant est qualifiée en droit français par l'infraction de **violences volontaires, le cas échéant sur mineur de 15 ans par personne avec autorité**<sup>35</sup>.

**Pièce n°28**

Les violences volontaires sont prévues notamment à l'article 222-13 du code pénal qui énonce :

*« Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises :*  
*1° Sur un mineur de quinze ans ;*  
*(...)*

<sup>35</sup><https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/article/quest-ce-que-la-maltraitance-faite-aux-enfants#:~:text=Selon%20l'Organisation%20mondiale%20de,potentiel%20pour%20la%20sant%C3%A9%20de>

*Les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende lorsque l'infraction définie au premier alinéa du présent article est commise :*

*a) Sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur ; »*

Cette infraction est parfaitement constituée en l'espèce.

**a. La matérialité de l'infraction :**

Afin de caractériser le délit de violences volontaires, il est nécessaire de démontrer un acte positif et une atteinte physique ou psychologique.

- La présence d'un acte positif

**Le fait d'imposer le port du masque aux enfants** à l'entrée de l'école élémentaire est **un acte positif**, entendu comme s'opposant à un acte d'omission.

En effet, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 pose le port du masque dans l'ensemble des établissements scolaires comme une obligation générale.

Allant au-delà de ce décret et pour imposer cette obligation, le Ministère de l'Education nationale a élaboré un protocole sanitaire<sup>36</sup> mentionnant expressément cette obligation et ses conditions de mise en œuvre.

Ainsi, le personnel enseignant mais également les parents d'élèves sont mis dans l'obligation de respecter cette obligation.

Le ministère de l'Education nationale a également pris soin d'adresser des directives au corps enseignant pour l'enjoindre de faire valoir ses pouvoirs de contrôle et de surveillance sur cette question.

---

<sup>36</sup> Voir pièce n°14

Plus encore, et pour confirmer son intention inconditionnelle d'imposer cette obligation aux élèves des établissements scolaires, le Ministère de l'Education nationale a expressément indiqué que tout élève qui ne se conformerait pas à l'obligation de porter le masque au sein de l'établissement, ne saurait être accepté dans l'enceinte dudit établissement.

**Pièce n°29**

Pourtant, l'annexe 1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 précise que les masques doivent être portés uniquement lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Les élèves ne portant pas le masque pourraient toutefois être admis en cours si des mesures instaurant la distanciation physique étaient prises au sein des établissements scolaires.

- Une atteinte physique et psychologique scientifiquement démontrée
  - *Sur l'atteinte physique :*

D'innombrables études attestent que le port du masque entraîne, chez l'ensemble des individus et de manière plus virulente chez les plus jeunes :

- **« Intoxication par accumulation de pathogènes (champignons, bactéries, etc)**
- **Hypoxie (baisse de l'oxygène dans le sang)**
- **Maux de tête (dus à l'hypoxie et l'hypercapnie)**
- **Baisses des capacités cognitives**

*On met son corps en stress chronique en portant le masque, cela fait monter le cortisol, l'hormone du stress, et **baisser les lymphocytes T qui sont en première ligne des défenses immunitaires contre les maladies respiratoires virales (...)** sans parler plus généralement de l'effet nocebo de la société anxieuse que cela génère. On ne voit plus un seul sourire, c'est terrifiant.*

*L'hormone du stress, le cortisol est lié au manque de respirations complètes et profondes.*

*Un stress chronique conduit à sa production chronique responsable d'une série de dérèglements **comme l'hypertension, la baisse de la réponse immunitaire, la dépression, les troubles cardio-vasculaires et le cancer** »<sup>37</sup>*

**Pièce n°30**

**Par une publication du 5 juin 2020<sup>38</sup>, l'OMS mettait déjà en garde contre les dangers du port du masque :**

*« Dans le grand public, le port du masque par des personnes en bonne santé peut notamment présenter les désavantages suivants :*

- *Risque potentiellement accru **d'auto-contamination** dû au fait de **manipuler un masque facial puis de se toucher les yeux avec des mains contaminées** ;*
- ***Auto-contamination possible si un masque non médical humide ou sale n'est pas** remplacé, favorisant ainsi la prolifération de microorganismes ;*
- ***Mal de tête et/ou difficultés respiratoires** possibles selon le type de masque utilisé ;*
- ***Lésions cutanées faciales, dermatite irritative ou aggravation de l'acné en cas de port fréquent et prolongé du masque** ;*
- ***Difficulté de communiquer clairement** ;*
- *Sensation possible d'inconfort ;*
- ***Fausse impression de sécurité** pouvant conduire à un respect moins scrupuleux des mesures préventives qui ont fait leurs preuves comme la distanciation physique et l'hygiène des mains ;*
- *port du masque mal supporté, notamment par le jeune enfant ;*
- *Problèmes liés à la gestion des déchets ; l'élimination sauvage des masques peut entraîner une augmentation du volume des déchets dans les lieux publics, présentant un **risque de contamination** des préposés au nettoyage des rues et des risques pour l'environnement ;*
- *Difficultés de communiquer en cas de surdit  et de d pendance de la lecture labiale ;*

---

<sup>37</sup> Docteur Rashid A Butter, publi e le 15 juillet 2020 (7 minutes 43)

<sup>38</sup> Voir pi ce n 9

- **Désavantages et difficultés liés au port du masque éprouvés par les enfants, les personnes atteintes de troubles mentaux ou de déficiences développementales, les personnes âgées atteintes de déficiences cognitives, les asthmatiques ou les personnes souffrant d'affections respiratoires chroniques, les personnes ayant récemment subi un traumatisme facial ou une intervention chirurgicale orale ou maxillofaciale, ainsi que celles qui vivent dans un environnement chaud et humide.** »

**Les dangers et effets indésirables du port du masque tels que listés par l'OMS sont donc nombreux et considérables**, en particulier par rapport à ses avantages, décrits par elle comme « **éventuels** »<sup>39</sup> !

Le Docteur Margaritha Griesz-Brisson, neurologue et neurophysiologiste allemande a également précisé que :

« **Il n'existe pas d'exemption médicale infondée pour les masques faciaux, car la privation d'oxygène est dangereuse pour chaque cerveau.** Chaque être humain doit pouvoir décider librement **s'il veut porter un masque absolument inefficace pour se protéger contre un virus.** »

« **Pour les enfants et les adolescents, les masques sont un interdit absolu.** Les enfants et les adolescents ont un système immunitaire extrêmement actif et adaptatif, et ils ont besoin d'une interaction constante avec le microbiome de la Terre. Leur cerveau est également incroyablement actif, car il a beaucoup à apprendre. Le cerveau de l'enfant, ou de l'adolescent, a soif d'oxygène. Plus l'organe est métaboliquement actif, plus il a besoin d'oxygène. Chez les enfants et les adolescents, chaque organe est métaboliquement actif. »<sup>40</sup>

**Pièce n°31**

Au surplus, le port du masque **nuît particulièrement violemment** à certains enfants disposant d'incompatibilités médicales.

---

<sup>39</sup> Voir pièce n°9

<sup>40</sup>[https://fr.sott.net/article/36152-Une-neurologue-allemande-met-en-garde-contre-le-port-du-masque-La-privation-d-oxygene-provoque-des-dommages-neurologiques-irreversibles?fbclid=IwAR1bpV1qSxGLrxzNIHpg3\\_a4KMj89-njCft6T2crDmLD-yvKH29O1\\_M5Yo](https://fr.sott.net/article/36152-Une-neurologue-allemande-met-en-garde-contre-le-port-du-masque-La-privation-d-oxygene-provoque-des-dommages-neurologiques-irreversibles?fbclid=IwAR1bpV1qSxGLrxzNIHpg3_a4KMj89-njCft6T2crDmLD-yvKH29O1_M5Yo)

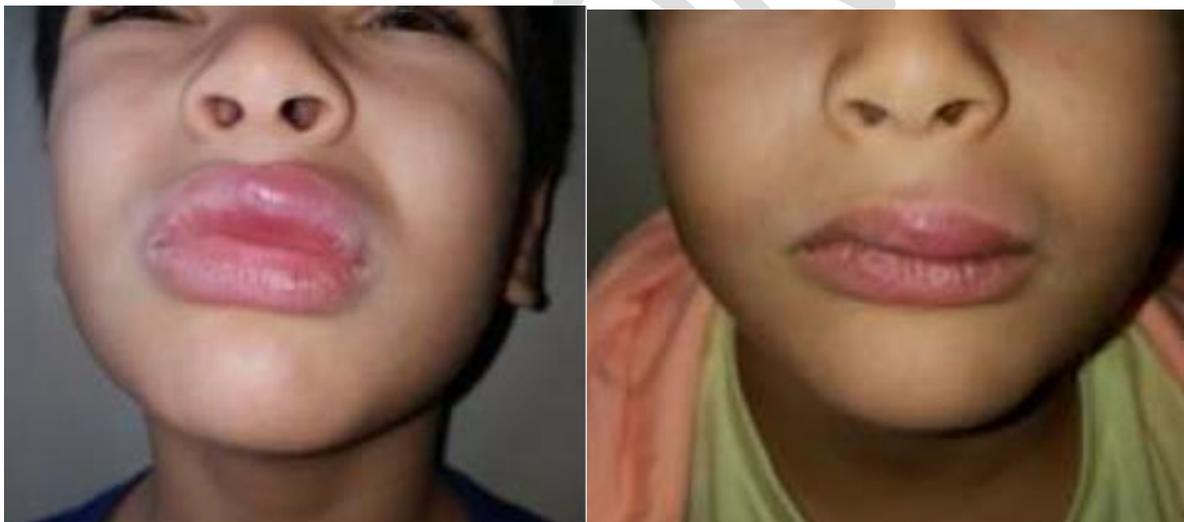
En effet, de nombreux parents d'élèves ont fait part à l'Association REACTION 19 de la dangerosité médicalement avérée pour leur enfant de porter un masque, ce qui n'a pas empêché les écoles élémentaires de le leur imposer, en connaissance de cause.

Il s'agit en particulier d'enfants asthmatiques, autistes, ou encore atteints de troubles déficitaires de l'attention et de l'hyperactivité (TDAH)<sup>41</sup>.

Plus encore, de nombreux jeunes enfants en bonne santé se sont plaints de céphalées répétées, d'un état de fatigue inhabituel ou encore de malaises.

### **Pièce n°32**

Certains enfants ont développé des allergies et/ou des stigmates et cicatrices autour du nez causés par le port prolongé du masque sanitaire<sup>42</sup>.



**Enfant n°1**

---

<sup>41</sup> Voir pièce n°26

<sup>42</sup> Photos transmises par des parents d'élèves en octobre et novembre 2020 à l'Association REACTION 19



Enfant n°2



Enfant n°3



Enfant n°4

Les multiples témoignages des parents d'élèves caractérisent sans équivoque l'atteinte à l'intégrité physique de leurs enfants.

En outre, tel que précédemment exposé, le port du masque, en particulier lorsqu'il est prolongé, est à l'origine d'une situation d'hypoxie. Or, selon des constatations effectuées par les parents d'élèves dans différents établissements scolaires, le taux d'oxygène des écoliers, collégiens et lycéens baisse de manière importante entre l'entrée à l'école le matin et la sortie des classes le soir.

**Pièce n°102**

L'hypoxie peut avoir des conséquences graves en matière de santé, elle peut être à l'origine de maladies cardiovasculaires, de maladies gastriques et de malaises cardiaques entraînant la mort.

**Pièces n°62 à 64**

○ *Sur l'atteinte psychologique*

L'atteinte psychologique résultant du port du masque est également mise en exergue par de nombreux médecins et parents d'élèves.

Un médecin hospitalier belge, se fondant sur des études répertoriées par *the U.S. National Institutes of Health's National Library of Medicine* a exposé dans un article du 17 septembre 2020<sup>43</sup> :

*« Les enfants dépendent largement des expressions faciales pour comprendre et appréhender leur environnement.*

*Cacher la moitié inférieure du visage **diminue la capacité à communiquer, interpréter et imiter les expressions** de ceux avec lesquels nous sommes en contact. Les émotions positives deviennent moins reconnaissables et les émotions négatives sont amplifiées.*

***Le mimétisme émotionnel, la contagion et l'émotivité en général sont réduits ainsi que les liens entre les enseignants et les étudiants, la cohésion de groupe et l'apprentissage – dont les émotions sont un moteur majeur.** »*

**Pièce n°33**

---

<sup>43</sup><https://jdmichel.blog.tdg.ch/archive/2020/09/16/le-port-du-masque-est-bien-sur-nocif-pour-la-sante-309118.html>

Le site Covidinfos.net a publié un article paru le 24 septembre 2020 déclarant :

*« Quant à la **pression morale** que subissent les enfants, qui ne sont généralement pas malades, quand bien même ils sont testés positifs, elle semble démesurée. On leur laisse croire qu'ils pourraient être responsables de la contamination de leurs aînés. »<sup>44</sup>*

#### **Pièce n°34**

La psychologue Lise Nathanson livre son approche des conséquences du port du masque chez les enfants et les adolescents, en faisant référence à la neurologue Margareta Griese Brisson, en ces termes :

*« Sur le plan intellectuel, du fait du grand remaniement du cerveau de l'adolescent, qui est littéralement « en chantier » entre 14 et 25 ans, le manque d'oxygénation des cellules nerveuses et le taux de CO2 trop haut du fait du masque serait une catastrophe ;*

***car il entrainerait une perte progressive et insidieuse des capacités cognitives***  
*(Margareta GrieseBrisson, neurologue allemande de renommée internationale)*

*Peut-être pouvons-nous compter sur les forces vives et la capacité de résilience de toute cette jeunesse, mais elle risque bien de payer un prix fort à l'inconstance, l'inconscience, le sadisme parfois ou la passivité complice que nous leur imposons. »<sup>45</sup>*

#### **Pièce n°35**

En pratique, il ressort des témoignages communiqués que de nombreux enfants éprouvent des difficultés à supporter le port du masque, tant dans leur apprentissage que dans leur rapport aux autres.

---

<sup>44</sup><https://covidinfos.net/confinement/la-pression-morale-que-subissent-les-enfants-semble-demesuree-temoigne-une-enseignante/2274/>

<sup>45</sup><http://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/les-repercussions-psychologiques-de-la-politique-sanitaire-actuelle-sur-les>

Cette orthophoniste affirme dans une vidéo diffusée le 9 novembre 2020<sup>46</sup> :

*« le port du masque non transparent tel que je le porte moi peut engendrer des complications d'acquisition du langage parce que les enfants ne vont pas avoir accès à tout le paramètre non verbal. Également à des problèmes de communication car ils ne vont pas voir comment on positionne la langue. C'est très anxiogène pour eux parce que d'un côté ils ont du mal à respirer avec le masque, d'un autre côté on les menace d'être exclus s'ils ne le portent pas bien. »*

**Pièce n°36**

**L'ensemble des enfants contraints de porter le masque à l'école subissent une atteinte psychologique indéniable.**

### **b. L'élément intentionnel de l'infraction**

Si le délit de violences volontaires est un délit intentionnel, il est de jurisprudence constante que :

*« Le délit de coups et violences volontaires est constitué dès qu'il existe un acte volontaire de violence, quel que soit le mobile qui l'ait inspiré **et alors même que son auteur n'aurait pas voulu causer le dommage qui en résulte**<sup>47</sup>. »*

S'il n'est pas démontré que les personnes impliquées dans les violences volontaires constatées ont eu l'intention d'atteindre le dommage qui en est résulté, elles ne pouvaient raisonnablement ignorer la brutalité et la dangerosité du port du masque chez les jeunes enfants, et en particulier pour ceux disposant d'incompatibilités médicales.

En l'espèce, l'Association REACTION 19 a informé, par différents courriers, les différentes personnes visées par ladite plainte.

En effet, de très nombreux courriers ont été adressés par les adhérents de l'Association REACTION 19 aux directeurs d'école, dénonçant les dangers du port du masque.

**Pièce n°99**

---

<sup>46</sup>Vidéo mise en ligne le 9 novembre 2020, 0,12 minutes : <https://www.laprovence.com/actu/en-direct/6174868/video-port-du-masque-un-danger-pour-les-enfants-lavis-dune-orthophoniste.html>

<sup>47</sup> Par exemple, Crim 3 janvier 1958

Des courriers dans le même sens ont également été transmis au Premier Ministre, au Ministre de l'Education Nationale et au Ministre de l'Intérieur.

**Pièce n°100**

Le 23 février 2021, l'Association REACTION 19 a notifié à l'ensemble des Députés et des Sénateurs les résultats de son « opération oxymètre ».

**Pièce n°101**

En outre, les recommandations de l'OMS notamment, mais également les nombreuses études scientifiques sur le sujet attestent de la parfaite connaissance par les pouvoirs publics des dangers avérés du port du masque sur de jeunes enfants.

Au demeurant, le port du masque sur de jeunes enfants est à ce point controversé que le gouvernement n'a pas souhaité le généraliser à tous les lieux publics pour les enfants de 6 à 11 ans et l'a circonscrit aux seuls établissements scolaires.

**L'élément matériel et l'élément intentionnel du délit de violences volontaires sont donc caractérisés, de sorte que le délit de violences volontaires est constitué.**

L'infraction étant indiscutablement réalisée sur des personnes de moins de 15 ans par des personnes avec autorité, ce sont bien les dispositions prévues au a. de l'article 222-13 a) qui ont vocation à s'appliquer.

## **2. Le délit de mise en péril de mineurs de 15 ans**

L'article 227-15 du code pénal prévoit :

*« Le fait, par un ascendant ou toute autre personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou ayant autorité sur un mineur de quinze ans, de priver celui-ci d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. »*

### **a. L'élément matériel de l'infraction**

Il n'est pas contesté que les directeurs et responsables d'écoles mis en cause sont des personnes ayant autorité sur les victimes, pour la plupart âgées de moins de 15 ans.

En imposant le port du masque à des enfants atteints d'incompatibilités médicales au port du masque, en particulier aux enfants asthmatiques et autistes, les responsables scolaires privent ces derniers des soins appropriés à leur condition, **au point de compromettre leur santé**, tel que cela a été démontré précédemment.

#### **b. L'élément intentionnel de l'infraction :**

L'élément intentionnel de l'infraction est caractérisé lorsque l'auteur avait conscience de compromettre la santé de l'enfant. Autrement dit, **celui-ci doit avoir agi en connaissance de cause.**

En l'espèce, de nombreux enfants sont arrivés devant les portes de l'école avec un certificat médical, précisant la maladie de l'enfant et son incompatibilité avec le port du masque.

C'est donc bien en connaissance de l'incompatibilité des enfants avec le port du masque du fait de leurs pathologies, et donc des **dommages et risques médicaux encourus par ces derniers**, que les responsables scolaires ont pris la décision d'imposer le port du masque à l'entrée des écoles.

**L'ensemble des conditions étant réunies, le délit de mise en péril des mineurs par privation de soins est caractérisé.**

### **3. Le délit de non-assistance à personne en péril**

L'article 223-6 alinéa 2 du code pénal énonce que :

*« Sera puni des peines de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 Euros d'amende quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »*

#### **a. L'élément matériel du délit de non-assistance à personne en péril**

Deux conditions doivent être réunies pour caractériser le délit de non-assistance à personne en péril.

Ainsi, il est nécessaire de déterminer :

- Qu'un péril grave et imminent menace une personne

La jurisprudence précise à ce titre que « *l'obligation de porter secours concerne seulement le cas de personnes se trouvant en état de péril imminent et constant, et nécessitant une intervention immédiate* »<sup>48</sup>.

Il est incontestable que certaines pathologies, en particulier respiratoires et psychologiques, placent l'enfant dans un état de péril imminent et constant lorsque le port du masque est imposé.

Le péril imminent auquel les enfants sont exposés chaque jour est parfaitement caractérisé par la preuve, jointe à la présente, de l'état d'hypoxie constaté par de nombreux parents après un port du masque de leurs enfants durant une journée d'école.

En effet, et pour rappel, la saturation normale en oxygène du sang (le taux d'oxygène transporté par nos globules rouges) est normalement comprise entre 95 et 100%.

En dessous de 90%, on parle d'hypoxie, et sous les 80% d'hypoxie sévère.

L'hypoxie est susceptible d'entraîner des conséquences dramatiques pour la santé des enfants.

Elle peut conduire à une anoxie, c'est-à-dire une absence d'oxygène au niveau des tissus ce qui constitue une **urgence médicale** car elle expose l'organisme à des complications graves telles que :

- **une insuffisance cardiaque ;**
- **un accident vasculaire cérébral (AVC) ;**
- **des lésions cérébrales irréversibles ;**
- **un coma.**

---

<sup>48</sup> Crim, 13 janv. 1955

Il ressort des premières constatations effectuées par les parents d'élèves les chiffres alarmants suivants :

➤ **Ecoliers (école primaire) (7-11 ans)**

- ✓ 11 attestations
- ✓ Taux d'oxygène à l'entrée de l'école : 99%-97%
- ✓ Taux d'oxygène à la sortie des classes : 91%-77%

➤ **Collégiens (11-15 ans)**

- ✓ 10 attestations
- ✓ Taux d'oxygène à l'entrée de l'école : 99%-97%
- ✓ Taux d'oxygène à la sortie des classes : 97%-86%

➤ **Lycéen**

- ✓ 1 attestation
- ✓ Taux d'oxygène à l'entrée de l'école : 99%
- ✓ Taux d'oxygène à la sortie des classes : 88%

**Pièce n° 102**

Ces chiffres sont sans appel et démontrent sans équivoque le risque grave d'hypoxie auquel les autorités exposent les enfants en leur imposant le port du masque à l'école.

- Qu'un secours puisse être apporté à une personne, sans risque

En l'espèce, un secours pourrait indéniablement être apporté à chaque enfant disposant d'incompatibilités médicales par le simple **retrait du masque**.

En outre, il est aujourd'hui admis que les enfants ne jouent qu'un rôle minime dans la transmission du virus.

Partant, les autorités sont pleinement en mesure d'agir aux fins de porter secours aux enfants.

## **b. L'élément intentionnel du délit de non-assistance à personne en danger**

En vertu d'une jurisprudence constante, l'élément moral de l'infraction de non-assistance à personne en danger est constitué dès lors que la personne qui pouvait porter secours a eu connaissance d'un péril imminent, rendant son intervention nécessaire, mais **qu'elle a volontairement décidé de ne pas intervenir**<sup>49</sup>.

En l'espèce, les responsables scolaires ont eu connaissance de l'existence de certificats médicaux attestant de pathologies incompatibles avec le port du masque, et donc d'un péril imminent et constant pour l'enfant, sans pour autant porter assistance aux victimes.

En outre, les directeurs d'école ont été expressément informés des dangers par mise en demeure, des courriers ont également été transmis au Premier Ministre, au Ministre de l'Education Nationale et au Ministre de l'Intérieur.

**Pièce n°99**

**Pièce n°100**

Le 23 février 2021, l'Association REACTION 19 a notifié à l'ensemble des Députés et des Sénateurs les résultats de son « *action oxymètre* ».

**Pièce n°101**

Plus encore, et comme indiqué *ci-avant* de nombreuses associations ou parents d'élèves n'ont eu de cesse d'alerter les autorités des risques encourus par les enfants.

Force est de constater que l'inertie des autorités, ainsi dûment informées, est manifestement volontaire.

**L'ensemble des conditions étant réuni, le délit de non-assistance à personne en danger est caractérisé.**

## **4. Les délits de tromperie et tromperie aggravée**

Le délit de tromperie est prévu par le Code de la consommation à l'article L213-1 qui énonce que :

*« Sera puni d'un emprisonnement de deux ans au plus et d'une amende de 37 500 euros au plus ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque, qu'il soit ou non partie au contrat, aura trompé ou tenté de tromper le contractant, par quelque moyen ou procédé que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers :*

---

<sup>49</sup> Par exemple Crim., 25 juin 1964

**1° Soit sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, la composition ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises ;**

**2° Soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat ;**

**3° Soit sur l'aptitude à l'emploi, les risques inhérents à l'utilisation du produit, les contrôles effectués, les modes d'emploi ou les précautions à prendre. »**

L'article L213-2 du même Code dispose que :

*« II.- Les peines prévues à l'article L. 213-1 sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750 000 € d'amende **si le délit ou la tentative de délit prévus au même article L. 213-1 :***

**1° Ont eu pour conséquence de rendre l'utilisation de la marchandise dangereuse pour la santé de l'homme ou de l'animal ; ».**

#### **a. L'élément matériel du délit de tromperie**

La tromperie peut porter sur les qualités essentielles de toute marchandise, ainsi que sur les risques inhérents à son utilisation et aux précautions à prendre.

Tel que précédemment établi, plusieurs études ont démontré que les masques portés de manière continue peuvent porter atteinte à la santé, tant physique que psychique, des personnes, et en particulier des enfants.

**Pourtant, la plupart des boîtes de masques n'indiquent pas que leur utilisation peut être dangereuse lorsqu'elle est continue, et aucune contre-indication n'est exposée<sup>50</sup>.**

Cette absence d'indication, de nature à tromper la vigilance des utilisateurs, a bien pour conséquence de rendre l'utilisation des masques dangereuse pour la santé de l'homme, **caractérisant ainsi la circonstance aggravante du délit de tromperie.**

**En outre, la plupart du temps, aucune mention n'indique que le masque, même chirurgical, protégerait contre la propagation du virus.**

En effet, comme exposé précédemment, les masques ne protègent pas contre la propagation des virus.

---

<sup>50</sup> Pièces

Les virus sont en effet transmis par des particules aérosols traversant les masques.

En ce sens, le Docteur Steven Gundry a déclaré :

*« Les masques chirurgicaux que je porte dans la salle d'opération ne protègent pas contre la transmission virale, ils sont totalement perméables aux virus. Ils ont été conçus pour empêcher les bactéries de contaminer les plaies et franchement, [...] même là, ils ne font pas un très bon travail. »<sup>51</sup>*

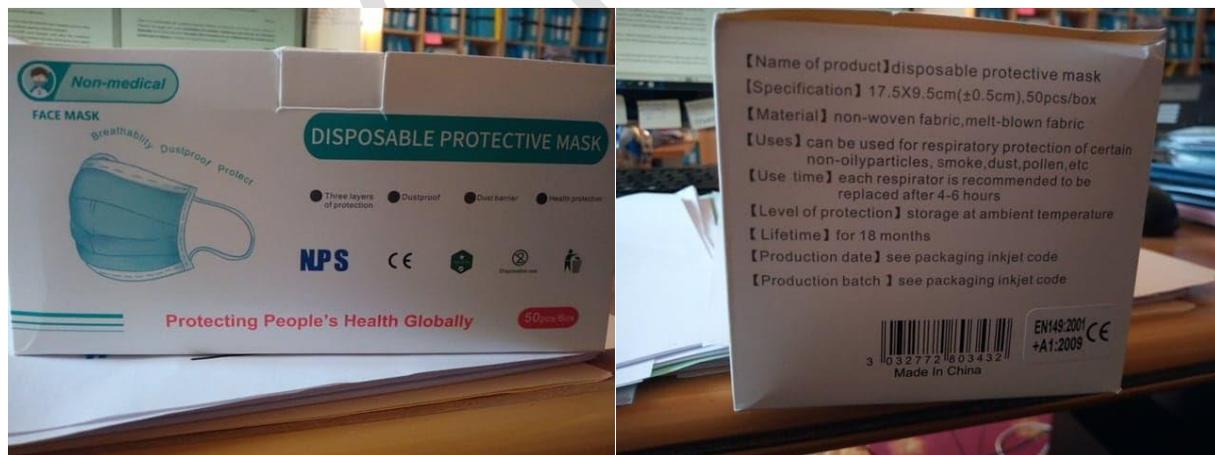
**Pièce n°37**

Le Docteur Antoine Khoury a également précisé :

*« Les masques qui sont sur le marché ne font rien pour protéger les gens du virus : ils ne sont pas stériles contrairement à ceux qu'on trouve dans les hôpitaux et il ne faut pas les porter plus de 15 ou 20 minutes, sinon ils vont se transformer en véritable incubateurs à bactéries »<sup>52</sup>.*

**Pièce n°36**

En outre, il suffit de lire les emballages des boîtes de masques, chirurgicaux ou non, pour réaliser qu'il n'est précisé nulle part que les masques protègent de la COVID19 ou d'un quelconque autre virus.



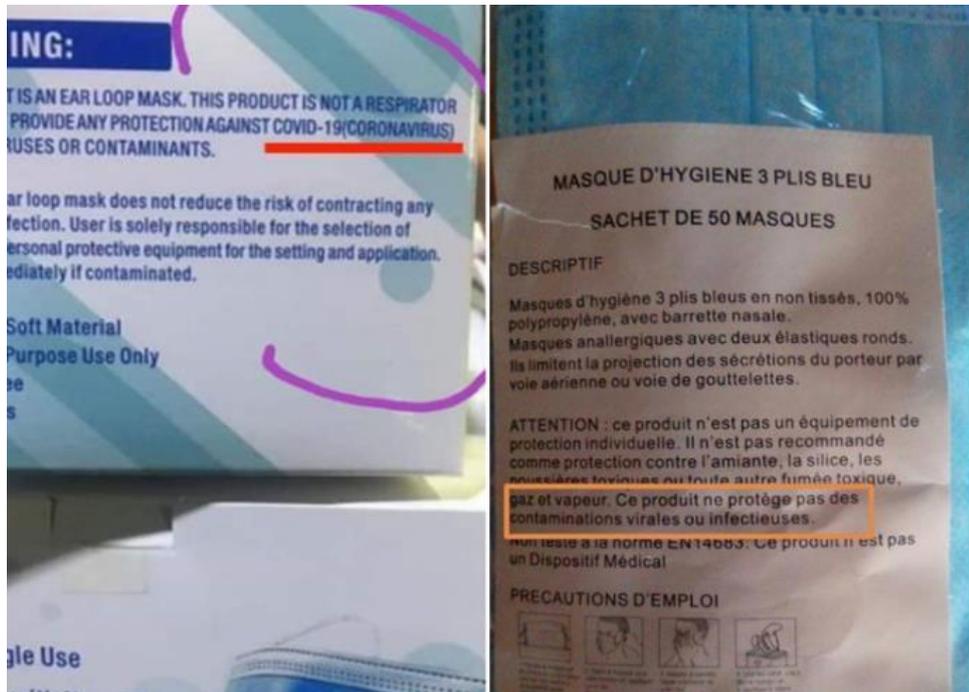
Cette boîte de masques non chirurgicaux vendus actuellement dans le commerce, en l'occurrence au 32 rue la Boétie à Paris, précise que ces derniers « *peuvent être utilisés pour une protection respiratoire contre certaines **particules non-grasses, fumée, poussière, pollen, etc*** ».

<sup>51</sup> Vidéo du Dr Steven Gundry

<sup>52</sup> <https://www.lecourrier.qc.ca/une-mesure-dangereuse-selon-un-microbiologiste/>, publication du 16 juillet 2020 sur le Dr Antoine Khouri, microbiologiste

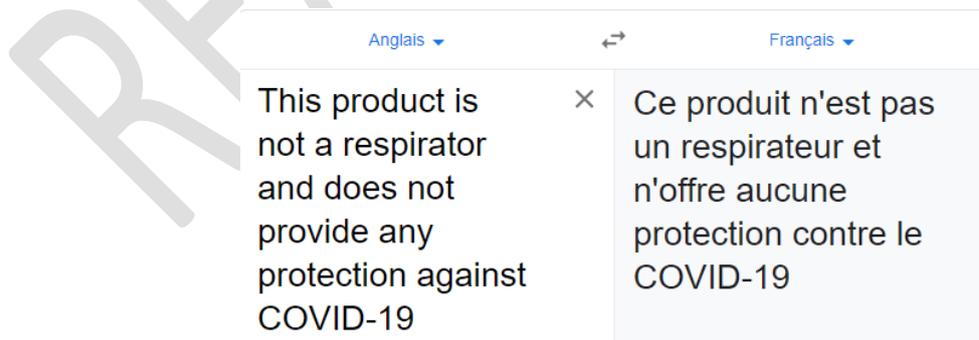
En aucun cas, il n'est précisé que ces masques protègent contre la COVID-19 ou un virus quelconque ; en effet, ils ont pour objet de protéger contre des particules bien plus grosses que les virus.

Pire, certaines boîtes précisent explicitement que les masques ne protègent pas contre la COVID-19 ou contre les maladies virales ou infectieuses !



Il est spécifié sur la boîte de masques de gauche ci-dessus :

« *This product is not a respirator and **does not provide any protection** against COVID-19* »



« **Ce produit n'est pas un respirateur et n'offre aucune protection** contre le COVID-19 »

De la même manière, il est précisé sur la boîte de droite ci-dessus :

*« Ce produit ne protège pas contre les contaminations virales ou infectieuses ».*

En outre, l'utilisation des masques chirurgicaux n'est prévue qu'en salle d'opération, par le personnel médical, et en aucun cas par les enfants sains, dans un cadre scolaire.

**Par conséquent, bien que certaines boîtes de masques indiquent expressément que ces derniers ne protègent pas contre la COVID-19, le Gouvernement soutient le contraire et impose le port de ceux-ci, les présentant comme indispensables à l'extinction de l'épidémie.**

**Pire encore**, tel que cela a été démontré précédemment, **le port du masque est dangereux**, non seulement par son port, mais également par **sa composition**.

En effet, certaines marques de masques ont fait l'objet de scandales liés à leur composition.

C'était le cas des masques de la marque Dim, distribués au corps enseignant par l'éducation nationale, et traités à la zéolithe d'argent, **un biocide considéré comme toxique pour la santé humaine et l'environnement**<sup>53</sup>.

**Pièce n°39**

Dans une vidéo diffusée sur Twitter le 8 septembre 2020, Monsieur Emmanuel Macron s'étouffe avec son masque et déclare après avoir retiré son masque :

*« on tient les distances mais je pense m'étouffer avec ça »*

avant de déclarer en pleine crise de toux :

*« donnez-moi un masque plus léger. Je vais mettre un truc plus léger parce que j'ai dû absorber un truc du masque »*<sup>54</sup>.

**Pièce n°40**

**L'élément matériel est donc constitué, d'une part, par un mensonge par omission des fabricants de masques qui n'ont pas indiqué la dangerosité de ces derniers, et d'autre part, par un mensonge positif du Gouvernement sur les qualités substantielles du masque qui ne protègent pas contre la COVID19.**

<sup>53</sup> L'éducation nationale a-t-elle distribué des masques toxiques aux enseignants ? <https://reporterre.net/L-Education-nationale-a-t-elle-distribue-des-masques-toxiques-aux-enseignants#:~:text=L%C3%89ducation%20nationale%20a%20fourni,sant%C3%A9%20humaine%20et%20l'enviironnement.>

<sup>54</sup> Vidéo Twitter mise en ligne le 8 septembre 2020, <https://twitter.com/julienpernici/status/1303344766428557314>

## **b. L'élément intentionnel du délit de tromperie**

L'élément intentionnel du délit de tromperie est caractérisé lorsque l'individu a eu conscience des caractères inexacts qu'il prêtait au produit incriminé.

En l'espèce, les fabricants de masques chirurgicaux, en tant que professionnels de la santé, ne pouvaient ignorer **les dangers** induits par le port du masque prolongé.

En outre, le Gouvernement trompe la population en lui faisant croire que le port du masque protège contre le virus de la COVID – 19, alors que certaines boîtes de masques précisent explicitement que ce n'est pas le cas, ce que soutient également le corps médical.

Au surplus, **l'absence de réaction du Gouvernement aux courriers envoyés par Réaction 19 démontre cette intention de tromper. En effet, celui-ci n'a pas modifié sa politique alors qu'il a été informé de l'absence d'éléments objectifs permettant d'imposer le port du masque aux enfants.**

Pièce n°100

**Le délit de tromperie est donc caractérisé dans tous ses éléments.**

## **III. SUR L'URGENCE A DILIGENTER UNE INFORMATION JUDICIAIRE**

**Il a été exposé que le port du masque n'est pas seulement inutile et inefficace, il est également extrêmement dangereux.**

Cette dangerosité est nécessairement accrue pour des personnes d'une particulière vulnérabilité telles que les enfants à partir de 6 ans.

Il est absolument urgent d'ouvrir une instruction afin de mettre fin à une situation de mise en danger de millions de personnes.

Si certains impacts néfastes du port du masque ne sont pas encore visibles (maladies à long terme), des études sérieuses ont mis en évidence les dangers d'une telle pratique pour l'ensemble de la population.

Ce qui est vrai pour les adultes est d'autant plus grave pour les enfants qui sont en plein développement et qui sont les premiers visés par les effets néfastes les plus graves qui sont ceux causés par le port prolongé du masque.

Aujourd'hui, de nombreux enfants contraints de porter durant plusieurs heures un masque, ont développé des pathologies, des affections, ou encore des troubles de la santé, tant physiques que psychiques et se retrouvent déscolarisés, voire radiés pour certains, de leur établissement scolaire.

Au surplus, les difficultés de développement, d'apprentissage, de compréhension, de communication directement liée au port du masque pourront entraîner **des dommages irréversibles.**

**\*/\***

**Par conséquent, l'ensemble des éléments constitutifs des infractions susvisées sont réunis en l'espèce.**

Dans ces conditions, au vu des éléments précités, l'Association REACTION 19 entend par la présente :

- Déposer plainte à l'encontre de X ou toute personne dénommée que l'instruction permettra de révéler pour des faits commis sur le territoire national depuis temps non prescrits de :

- **Violences volontaires sur mineurs de 15 ans par personne ayant autorité**

*Article 222-13 du code pénal*

- **Mise en péril de mineurs**

*Article 227-15 du code pénal*

- **Non-assistance à personne en danger**

*Article 223-6 du code pénal*

- **Tromperie**

*L'article L213-1 du code de la consommation*

- **Tromperie aggravée**

*Article L213-2 du code de la consommation*

- **Et se constituer partie civile.**



## **BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIÈCES**

1. Vidéo de Madame Agnès Buzyn du 26 janvier 2020 ;
2. Déclaration de Monsieur Olivier Veran du 4 mars 2020 ;
3. Vidéo de Monsieur Olivier Veran du 25 septembre 2020 ;
4. Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;
5. Convention d'Oviedo pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine du 4 avril 1997 ;
6. Extrait du site officiel de l'OMS : questions/réponses sur les masques et les enfants dans le contexte de la COVID – 19 ;
7. Orientations provisoires de l'OMS du 25 janvier 2020 ;
8. Orientations provisoires de l'OMS du 16 avril 2020 ;
9. Orientations provisoires de l'OMS du 5 juin 2020 ;
10. Article publié le 12 avril 2020 sur le site scientifique : [www.futura-sciences.com](http://www.futura-sciences.com) ;
11. Courrier de REACTION 19 à la DGA maîtrise NRBC du 31 août 2020 ;
12. Déclarations du chef de l'Unité des maladies émergentes de l'OMS : article publié par FL24.net le 9 juin 2020 ;
13. Message Facebook d'un Professeur des écoles adressé à Monsieur Carlo Alberto Brusa en novembre 2020 ;
14. Protocole sanitaire de novembre 2020, publié par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
15. Avis de la société française d'hygiène hospitalière du 14 mars 2020 ;
16. Note d'informations publiée le 29 mars 2020 par le Ministère des solidarités et de la santé, le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère du travail et le Ministère de l'action et des comptes publics ;
17. Vidéo du Docteur Louis Fouché, médecin anesthésie-réanimation du 31 octobre 2020 ;

- 18.** Courrier d'information à l'attention des familles de l'académie Orléans-Tours du 13 novembre 2020 ;
- 19.** Article publié sur le site officiel de la société française de pédiatrie le 14 septembre 2020 ;
- 20.** Courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var du 9 novembre 2020 ;
- 21.** Emails de parents d'élèves à l'Association REACTION 19 signalant un refus d'accès à l'école et des menaces de déscolarisation ;
- 22.** Emails de parents d'élèves à l'Association REACTION 19 signalant que leur enfant a été accepté à l'école, sans masque, dans les mêmes conditions que les enfants masqués ;
- 23.** Emails de parents d'élèves à l'Association REACTION 19 signalant que leur enfant a été accepté à l'école, sans masque, dans des conditions différentes que les enfants masqués ;
- 24.** Certificat de radiation du 9 novembre 2020 d'une élève de 7 ans ;
- 25.** Courrier à destination des Directeurs et responsables d'écoles élémentaires publié par l'Association REACTION 19, le 6 novembre 2020 ;
- 26.** Emails de parents d'élèves à l'Association REACTION 19 concernant leurs enfants refusés avec certificat médical ;
- 27.** Vidéo *Youtube* du 8 novembre 2020, refus d'un enfant asthmatique à l'école élémentaire ;
- 28.** Extrait du site officiel du Ministère des solidarités et de la santé, publication du 6 novembre 2018 ;
- 29.** Courriers des académies adressés aux parents d'élèves ;
- 30.** Vidéo du Docteur Rashid A Butter publiée sur *Youtube* le 15 juin 2020 ;
- 31.** Article du média *Sott.net* sur la neurologue et neurophysiologiste Margerite Griesz-Brisson du 8 octobre 2020 ;
- 32.** Courriels des parents d'élèves à destination de l'Association REACTION 19 concernant le mal être de leurs enfants ;

- 33.** Article d'un médecin belge publié le 17 septembre 2020 ;
- 34.** Article d'une enseignante publié sur le site Covidinfos.net le 24 septembre 2020 ;
- 35.** Article de la psychologue Lise Nathanson publié sur le site de francesoir.fr le 2 octobre 2020 ;
- 36.** Vidéo d'une orthophoniste diffusée le 9 novembre 2020 sur le site [www.laprovence.com](http://www.laprovence.com) ;
- 37.** Déclarations du Docteur Steven Gundry dans une publication du 8 juin 2020 sur [advitae.net](http://advitae.net) ;
- 38.** Article publié sur le site [www.lecourrier.qc.ca](http://www.lecourrier.qc.ca) du 16 juillet 2020 sur le Dr Antoine Khouri, microbiologiste ;
- 39.** Article mis en ligne sur le site <https://reporterre.net> le 14 octobre 2020 ;
- 40.** Vidéo de Monsieur Emmanuel Macron mise en ligne sur Twitter le 8 septembre 2020 ;
- 41.** Article mis en ligne par le site France soir le 21 août 2020 ;
- 42.** Article mis en ligne par le site Contrepoints le 6 mai 2020 ;
- 43.** Article mis en ligne par Santé Magazine le 25 août 2020 ;
- 44.** Article mis en ligne par le site de France info le 23 octobre 2020 ;
- 45.** Article mis en ligne par le site Marie Claire le 21 octobre 2020 ;
- 46.** Article mis en ligne par le site 20 minutes le 22 septembre 2020 ;
- 47.** Article mis en ligne par le site Profession Gendarme le 23 septembre 2020 ;
- 48.** « L'information dévoilée », compilation de propos de médecins et d'experts ;
- 49.** Article mis en ligne sur le site de Reporterre le 13 octobre 2020 ;
- 50.** Email de l'éducation nationale aux directeurs d'école du 16 novembre 2020 ;
- 51.** Publication avertissant sur la toxicité des masques ;
- 52.** Article publié sur le site de France Bleu le 8 novembre 2020 ;
- 53.** Photos école primaire en France, novembre 2020 ;
- 54.** Affiche distribuée à Nice, en novembre 2020 ;
- 55.** Etude américaine publiée par le journal *World Affairs* le 29 octobre 2020 ;

56. Article publié dans le journal *Le Monde* le 20 novembre 2020 ;
57. Etude allemande réalisée par Claus-Christian Carbon et publiée le 25 septembre 2020 ;
58. Article publié par France Info le 19 novembre 2020 ;
59. Etude américaine menée par le Morgan Stanley Children's Hospital de New-York ;
60. Article publié sur le site internet *Pourquoi Docteur* le 13 novembre 2020 ;
61. Article publié sur le site internet *Doctissimo*, le 25 novembre 2020 ;
62. Etude américaine, *Masks, False safety and real dangers*, Partie 1 ;
63. Etude américaine, *Masks, False safety and real dangers*, Partie 2 ;
64. Etude américaine, *Masks, False safety and real dangers*, Partie 3 ;
65. Article publié sur le site internet *Top Santé* le 20 novembre 2020 ;
66. Article publié sur le site internet du journal Libération le 4 mai 2020 ;
67. Article publié sur le site internet Le Huffington Post le 20 novembre 2020
68. Article publié sur le site internet alternatif bien-être le 2 novembre 2020 ;
69. Article publié sur le site internet Irish Examiner le 21 novembre 2020 ;
70. Etude allemande de l'Université de Witten publiée le 18 décembre 2020 ;
71. Articles de presse relatifs aux manifestations contre le port du masque organisées sur l'ensemble du territoire français ;
72. Liste des collectifs français agissant contre le port du masque ;
73. Article publié sur le site internet du Journal New York Post le 6 mai 2020 ;
- 73 bis. Article publié sur le site internet Blasting News, actualisé le 15 mai 2020 ;
74. Article publié sur le site internet du Journal Ouest France le 4 décembre 2020 ;
75. Article publié sur le site internet du journal courrier de l'Ouest le 29 décembre 2020 ;
76. Article publié sur le site internet du journal 24 matin.fr le 17 décembre 2020 ;
77. Article publié sur le site internet du journal Oise Hebdo 15 novembre 2020 ;
78. Article publié sur le site internet du journal Actu Pas de Calais le 17 décembre 2020 ;

- 79.** Article publié sur le site internet du journal la Dépêche le 19 janvier 2021 ;
- 80.** Article publié sur le site internet du journal la Dépêche le 3 février 2021 ;
- 81.** Article publié sur le site internet du journal DNA le 22 janvier 2021 ;
- 82.** Article publié sur le site internet du journal Var-Matin le 25 janvier 2021 ;
- 83.** Article publié sur le site internet du journal Le Progrès le 28 janvier 2021 ;
- 84.** Article publié dans le Journal La Provence en janvier 2021 ;
- 84 bis.** Article publié sur le site internet du Dauphiné Libéré le 13 février 2021 ;
- 85.** Article publié sur le site internet du journal franceinfo le 8 février 2021 ;
- 86.** Article publié sur le site internet du journal france3 région du 10 février 2021 ;
- 87.** Etude publiée par le neurochirurgien Russell Blayblock le 22 février 2021 ;
- 88.** Décision de l'exécutif régional de Bruxelles-capitale du 1er octobre 2020 ;
- 89.** Résumé de la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine du 22 décembre 2020 et la traduction libre de ce résumé ;
- 90.** Articles de presse évoquant la décision de la Cour constitutionnelle d'Autriche du 23 décembre 2020 ;
- 91.** Ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Toulouse du 24 décembre 2020 ;
- 92.** Ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Strasbourg du 2 septembre 2020 ;
- 93.** Ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Lyon du 4 septembre 2020 ;
- 94.** Ordonnance du juge des référés du Conseil d'Etat du 29 décembre 2020 ;
- 95.** Ordonnance du juge des référés du Conseil d'Etat du 11 janvier 2021 ;
- 96.** Requête en référé-suspension ;
- 97.** Note de l'Agence Fédérale de médicaments et produits de santé du 15 mai 2020 ;
- 98.** Constat d'huissier du 26 février 2021 ;
- 99.** Courriers aux Directeurs d'école élaborés par l'Association REACTION 19 ;

100. Courrier notifié par l'Association REACTION 19 au Premier Ministre, au Ministre de l'Education Nationale et Ministre de l'Intérieur le 3 novembre 2020 ;
101. Courrier notifié par l'Association REACTION 19 à l'ensemble des Députés et Sénateurs le 23 février 2021 ;
102. Synthèse des résultats d'oxymètre des enfants à la sortie de l'école élaborée par l'Association REACTION 19.

**Les pièces 1, 3, 17, 27, 30, 36, 40 sont des pièces vidéo que vous trouverez sous clef USB sous forme de lien WeTransfer.**

REACTION 19